



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la réunion du 13 décembre 2022 à 18h30 au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Président : M. Frédéric GIRODET

Secrétariat de séance : Mme Anne VINSON

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, M. ARNAUD,
Mme JANISSET, M. VALEYRE,

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme BONNEFOY,
M. BUGNAZET, M. MASSARDIER,
Mme PRADIER, M. MOLLE,
Mme VINSON

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

M. SALGADO, Mme GINET,
M. DUFAURE DE CITRES,

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. RIVET, Mme VILLEVIEILLE,
Mme BENABDESLAM,

Commune de PONT SALOMON :

M. DURIEUX, Mme ADJERIOU

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

M. MARCON, Mme SANDRON,

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. BOMPUIS,

Etaient excusés représentés :

Mme JOLIVET : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. VIAL

Mme TEYSSIER : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY

M. HAURY : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. GIRODET

Mme GOMEZ : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Mme JANISSET : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. VALEYRE (à partir du point 4)

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Commune de Saint Ferréol d'Aurore : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM

M. MARCEAU : Commune de Pont Salomon : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

Mme ROYON : Commune de Saint Victor Malescours : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

Etaient excusées :

Mme TARERIAT : Commune de Saint Didier en Velay

Mme JANISSET : Commune d'Aurec sur Loire (jusqu'au point 3)

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022
- Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT
- Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour
- Ressources Humaines : 1607 heures : Mise à jour
- Ressources Humaines : assurance statutaire SOFAXIS : Modifications des conditions contractuelles
- Ressources Humaines : Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation - CPF

Finances – Mutualisation

- M57 : Adoption du règlement budgétaire et financier RBF
- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- Admission en non-valeur et créances éteintes
- Travaux en régie
- Budget Général : Décision Modificative n° 4
- Budget DSP Alimentation en Eau Potable : Décision Modificative n° 1
- Budget Régie Alimentation en Eau Potable : Décision Modificative n° 1
- Budget Régie Assainissement : Décision Modificative n° 4
- Budget Annexe Pépinière d'Entreprises du Viaduc : Décision Modificative n° 1
- Budget Annexe Espace Aqualudique : Décision Modificative n°1
- Budget Annexe ZA Les Portes du Velay : Décision Modificative n°1
- Avance – Ouverture de crédits budgétaires en section Investissement
- Reversement des charges de personnel des budgets Régie Assainissement et DSP Eau Potable vers le Budget Général

Développement Economique

- Zone d'Activités Les Portes du Velay : Déclaration de projet et déclaration d'intention

Cycle de l'eau

- Assainissement : Contribution Eaux Pluviales sur réseau unitaire
- STEP d'Aurec sur Loire : Avenant n° 4 au marché d'exploitation à passer avec VEOLIA

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire et constate les rangs décimés ce soir sans doute dû aux épidémies qui entraînent ainsi que le nombre important de réunions en fin d'année. Il salue le public. Il présente Chantal MARCHAND-FAURE, nouvelle responsable du service à la population, le plus gros service en termes de masse salariale et raison d'être pour Loire Semène. Il remercie Madame MARCHAND-FAURE et propose de nommer Madame Anne VINSON secrétaire de séance en l'absence des secrétaires de séance habituels.

Madame VINSON procède à l'appel :

- 19 conseillers communautaires présents,
- 8 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (Mme JOLIVET à M. VIAL, Mme TEYSSIER à Mme BONNEFOY, M. HAURY à M. GIRODET, Mme GOMEZ à M. ARNAUD, Mme CHALANCON-LYOTHIER à M. DUFAURE DE CITRES, M. BLANCHARD à Mme BENABDESLAM, M. MARCEAU à Mme ADJERIOU, Mme ROYON à M. BOMPUIS),
- 2 conseillers communautaires en retard (M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM)
- 2 conseillers communautaires excusés (Mme TARERAT – Madame JANISSET jusqu'au point 3)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président explique avoir une pensée pour Madame ROYON qui a perdu son papa.

Monsieur VALEYRE signale avoir oublié le pouvoir de Madame JANISSET dans son véhicule.

Monsieur le Président lui demande de bien vouloir aller le récupérer afin que tout soit en ordre.

Sortie de M. VALEYRE.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale :
Lecture des décisions prises en application de
l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT

Rapport n° 1

- Décisions du Président :

Décision n°20221026_P_135 du 26 octobre 2022 concernant la signature d'une convention pour une formation Sensibilisation aux risques électriques avec Formation Pro 65 pour un montant de 329,00 € HT,

Décision n°20221118_P_136 du 18 novembre 2022 concernant la signature d'une convention avec « LES FRANCAS » Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation d'une formation générale du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour un coût de 422,00 € TTC par personne,

Décision n°20221121_P_137 du 21 novembre 2022 concernant la signature d'un avenant à la convention avec Laure BAYON musicothérapeute pour des séances d'éveil musical auprès d'enfants et assistants maternels du RPE pour un montant de 82,50 € TTC,

Décision n°20221122_P_138 du 22 novembre 2022 concernant la signature d'un acte spécial de sous-traitance à passer avec l'entreprise ID'VIA, dont le titulaire du marché est BOUCHARDON SA, pour les travaux d'assainissement sur la commune de Saint Didier en Velay, lot n°4 d'un montant maximum de 24 500,00 € HT,

Décision n°20221122_P_139 du 22 novembre 2022 concernant la signature d'une convention avec « Plein Temps Vacances & Loisirs » relative à l'organisation de deux séjours hiver pour deux groupes de 32 jeunes du territoire âgés de 12 à 17 ans d'un montant de 10 434 ,00 € TTC par séjour,

Décision n°20221124_P_140 du 24 novembre 2022 concernant la signature d'un contrat de maintenance avec la Société C3rb concernant la maintenance du progiciel ORPHEE Micro.net et du portail pour les médiathèques et bibliothèques communautaire pour un montant de 2 019,51 € TTC,

- Décisions du Bureau :

Décision n°20221108_B_112 du 08 novembre 2022 concernant le marché propreté urbaine - Balayage des rues du Territoire Loire Semène – infructueux,

Décision n°20221108_B_113 du 08 novembre 2022 concernant la signature du renouvellement de la convention d'occupation précaire (bail) à passer avec l'entreprise GEOA pour l'Hôtel d'Entreprises de Saint Just Malmont,

Décision n°20221108_B_114 du 08 novembre 2022 concernant l'affermissement Tranche Optionnelle à passer avec le bureau d'étude BAC Conseils dans le cadre de l'assistance à Maitrise d'œuvre pour l'exploitation de l'assainissement collectif pour un montant de 27 787,50 € HT,

Décision n°20221108_B_115 du 08 novembre 2022 concernant la demande d'une subvention DETR d'un montant de 13 064,63 € dans le cadre de l'assistance à la structuration de l'exercice de la compétence Assainissement,

Décision n°20221108_B_116 du 08 novembre 2022 concernant les conventions de gestion pour l'exercice de la compétence Assainissement et AEP entre Loire Semène et ses communes membres,

Décision n°20221108_B_117 du 08 novembre 2022 concernant la convention de mise à disposition d'une salle communautaire à passer avec l'Association JUST'GYM de Saint Just Malmont à titre gracieux,

Décision n°20221122_B_118 du 22 novembre 2022 concernant la demande d'une subvention DETR/DSIL 2023 d'un montant de 264 782,72 € dans le cadre du projet touristique du Sambalou phase 2,

Décision n°20221122_B_119 du 22 novembre 2022 concernant les journées de fermeture des structures Enfance-Jeunesse pour l'année 2023,

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n°20221026_P_135 à 20221124_P_140 et des décisions des bureaux des 08 et 22 novembre 2022 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fait remarquer que les décisions reflètent l'activité de la Communauté de Communes.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise
à jour

Rapport n° 2

Après avis favorable du Comité Technique en date du 01/12/2022, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs prévoyant :

- ✓ La création au sein de la filière technique d'un poste d'adjoint technique au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux afin de permettre la titularisation d'un agent contractuel exerçant les fonctions de Technicien Eau Assainissement, et la suppression à compter du 1^{er} février 2023 d'un poste de technicien occupé actuellement par l'agent.
- ✓ La création au sein de la filière administrative d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux afin de permettre la titularisation d'un agent contractuel exerçant les fonctions d'assistante des services techniques suite à réussite à concours, et la suppression à compter du 1^{er} février 2023 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel occupé actuellement par l'agent.
- ✓ La suppression au sein de la filière administrative d'un poste d'attaché principal concernant les fonctions de Directeur des Services à la population suite au départ de l'agent ; le poste de la nouvelle Directrice des Services à la population ayant été créé lors du Conseil Communautaire du 8 Novembre.
- ✓ La suppression au sein de la filière culture d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe concernant les fonctions de Coordinatrice médiation culturelle et numérique suite au départ de l'agent ; le poste de la nouvelle Coordinatrice ayant été créé lors du Conseil Communautaire du 8 Novembre.

- ✓ La suppression au sein de la filière Médico-sociale d'un poste d'agent social principal de 1ère classe à 30/35^{ème} concernant les fonctions d'aide auxiliaire suite au départ en retraite de l'agent ; le poste étant actuellement occupé par un agent titulaire suite à une mobilité interne.

La création et la suppression de plusieurs postes suite à des avancements de grades à compter du 01/01/2023 :

- ✓ La suppression d'un poste d'adjoint technique, d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 32/35^{ème}, d'un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 32/35^{ème} et d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- ✓ La suppression d'un poste d'Ingénieur Principal et la création d'un poste d'Ingénieur Hors Classe au sein du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux.
- ✓ La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine au sein du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux ; le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe nécessaire à l'avancement de grade étant déjà créé et vacant suite au départ d'une responsable de médiathèque.

La suppression d'un poste d'assistant Socio-éducatif et la création d'un poste d'assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle au sein du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs qu'il détaille. Il commence par la création d'un poste d'adjoint technique afin de permettre la titularisation de cet agent qui évolue au service technique en particulier sur le volet Assainissement / Eau Potable, et la suppression de son poste contractuel de technicien à compter du 1^{er} février. Suite à la réussite de concours, il poursuit avec la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, en vue de la titularisation de cet agent, qui évolue au sein du service technique en tant qu'assistante administrative et la suppression de son poste de contractuel à compter du 1^{er} février. Il ajoute la suppression d'un poste d'attaché territorial suite au départ du responsable des services à la population, pour un poste de catégorie B déjà créé lors du conseil communautaire du 08 novembre. Il continue avec la suppression d'un poste d'assistant de conservation au sein de la filière culture exerçant la fonction de coordinatrice Lecture Publique, le poste de sa remplaçante ayant déjà été créé lors du conseil communautaire du 08 novembre. Il enchaine avec la suppression d'un poste de 30 heures hebdomadaires au sein de la filière médico-sociale suite à un départ en retraite. Il précise que le poste est actuellement occupé par un agent titulaire qui passe du centre de loisirs des Galarès à la crèche selon son souhait qui répond à nos besoins.

Arrivée Monsieur ARNAUD.

Retour Monsieur VALEYRE qui indique ne pas avoir retrouvé le pouvoir de Madame JANISSET mais lui a demandé un envoi par mail.

Monsieur le Président lui précise qu'il sera valide dès réception.

Ensuite, Monsieur le Président annonce la suppression d'un poste d'adjoint d'animation titulaire suite au départ de l'agent. Il explique que la fonction de responsable d'un centre de loisirs a été confiée à un agent non-titulaire suite à un poste qui a été créé le 08 novembre également. Il indique que le dernier paragraphe du rapport recense les suppressions et les créations de poste suite à des avancements de grade. Il précise qu'il y avait 15 possibilités pour 6 avancements passés en CTP : le chef d'équipe des services technique, deux personnels d'entretien, le DGS, la responsable de la bibliothèque d'Aurec sur Loire et la directrice des crèches de Saint Ferréol d'Aurore et de Saint Didier en Velay.

Arrivée Madame BENABDESLAM.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Administration Générale :
Ressources Humaines : 1607 h : Mise à jour

Rapport n° 3

Par délibération n° 20211214_D_131 en date du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire s'est mis en conformité avec la loi du 06 août 2019 qui supprimait le fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures dans la Fonction Publique Territoriale.

De nouvelles règles relatives à l'organisation et au temps de travail ont été définies à compter du 1er janvier 2022.

Il existe au sein de la collectivité trois cycles de travail : 35 heures, 36 heures et 37h30. Les agents ayant choisi les cycles de travail à 36h et 37h30 bénéficient de jours de réduction du temps de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale des 1607 heures.

PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS :

Après une année de mise en place, un bilan a été effectué afin de mettre en avant d'éventuels points d'amélioration.

Il est proposé des aménagements quant aux conditions spécifiques de pose des ARTT, qui se sont avérées contraignantes, et dont il est possible de s'affranchir sans nuire au bon fonctionnement des services.

Actuellement, ces conditions sont les suivantes :

Pour un agent à tps complet ayant choisi le cycle de travail à 36h :

-2 jours d'ARTT à poser hors vacances scolaires (sauf pour les crèches)

-1 jour d'ARTT à poser librement sous réserve des nécessités de services

Pour un agent à temps complet ayant choisi le cycle de travail à 37h30 :

-8 jours d'ARTT à poser hors vacances scolaires

-4 jours d'ARTT à poser librement sous réserve des nécessités de services

Après avis favorable du comité technique en date du 1er décembre 2022, il est proposé d'abroger les conditions spécifiques relatives aux périodes de pose hors vacances scolaires, la notion de nécessité de service étant vérifiée lors de chaque validation de congés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour des 1607 heures au sein de la Communauté de Communes Loire Semène.

Monsieur le Président rappelle la loi de transformation de la fonction publique obligeant le passage aux 1607 heures. Il explique qu'il a été décidé de toiletter ce qui pouvait l'être, en toute intelligence avec les agents. Il ajoute que le sujet a été évoqué lors du dernier CTP dont il salue le travail et la qualité des échanges. Il rappelle que le CTP va être fusionné avec le CHSCT la prochaine fois. Il propose de revenir sur la pose des RTT, différente suivant les 3 cycles de travail possibles, et d'assouplir les règles, notamment la pose de RTT pendant les vacances scolaires et la pose de demi-journée de RTT. Il propose de passer au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la mise à jour du règlement des 1607 heures au sein de la Communauté de Communes Loire Semène.

Monsieur VALEYRE a reçu le pouvoir de Madame JANISSET, et le montre à Monsieur le Président. Il propose de le faire suivre par mail à Monsieur POMMIER.

Après constat, Monsieur le Président accepte de prendre en compte le pouvoir de Madame JANISSET à partir de la prochaine délibération.

Administration Générale :
Ressources Humaines : assurance statutaire SOFAXIS
: Modifications des conditions contractuelles

Rapport n° 4

Le Conseil Communautaire a, par délibération n° 20201103_D_186, accepté la proposition d'assurance groupe négociée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

Après une première année de contrat, les résultats financiers de ce contrat groupe ont été présentés par l'assureur. Ils montrent un déséquilibre important avec un rapport sinistre à prime de 1.06.

Afin d'éviter une résiliation ferme de la part de l'assureur, le Centre de gestion a convenu avec lui que les collectivités qui ont plus de 29 agents affiliés à la CNRACL aient la possibilité de rencontrer l'assureur afin d'évoquer les conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 (taux de cotisation, franchise, remboursement...)

A la suite de cette rencontre :

- les conditions restent inchangées pour les agents contractuels malgré un déséquilibre financier pour la catégorie IRCANTEC,
- seul le taux global de cotisation évolue de 4.36 % à 4.71 % pour les agents titulaires, mais reste en deçà du taux fixé par l'ancien contrat soit 4.74 %.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 43 auprès du groupement CNP-Sofaxis qui précise les nouvelles conditions applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'assurance SOFAXIS permet à la collectivité d'obtenir des remboursements lorsque les agents sont en arrêt. Il explique que c'est un contrat de groupe mis en place avec le Centre de Gestion. Malheureusement, il indique que le contrat de l'assureur est déficitaire, même s'il pense que c'est stratégique. Il ajoute qu'une négociation a eu lieu avec le centre de gestion, et qu'il en ressort une hausse de 4,36 % à 4,71 % sur la masse salariale

soit près de 4 000 € sur une année. Monsieur le Président indique que les communes sont aussi concernées.

Monsieur BOMPUIS indique que ce ne sont pas les mêmes taux.

Monsieur le Président explique que cela dépend de la taille de la collectivité.

Monsieur POMMIER précise qu'à partir de 29 agents, les collectivités comme Loire Semène ont leur propre contrat avec un taux spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des conditions contractuelles de l'assurance statutaire à passer avec SOFAXIS.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Modalités de mise en œuvre
du Compte Personnel de Formation - CPF

Rapport n° 5

Le Code Général de la Fonction Publique reprend, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF :

L'alimentation du CPF s'effectue à la fin de chaque année. Cet abondement se fait à hauteur de 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Ces heures peuvent être utilisées à l'initiative de l'agent et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...). Il peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

Proposition de modalités de mise en œuvre au sein de la collectivité :

Plafond de prise en charge des frais de formation :

Pour toute action de formation en lien avec une nouvelle ou future prise de poste au sein de la collectivité, ou dans l'intérêt de la collectivité et permettant une évolution professionnelle, les frais

pédagogiques seront pris en charge par la collectivité à hauteur de 75%, avec un montant maximum fixé à 1 000 €

Pour toute autre demande, les frais pédagogiques ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations (frais de péages et parking, frais de repas ...) ne seront pas pris en charge par la collectivité

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale.

Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation.

Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Après avis favorable du comité technique en date du 1er décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation au sein de la Communauté de Communes Loire Semène telles que présentées ci-avant.

Monsieur le Président explique que le Compte Personnel de Formation a fait l'objet d'un point lors du dernier CTP. Il précise que ce dernier est alimenté à hauteur de 25 heures annuelles pour chaque agent, dans la limite de 150 heures. Il donne lecture de la règle présentée dans le rapport. Il note que les frais de formation seront pris en charge par Loire Semène à hauteur de 75% avec un plafond fixé à 1000 €. Il explique que cette délibération permet d'établir une règle pour répondre aux demandes des agents, tout en garantissant les intérêts de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation - CPF.

Finances - Mutualisation :
M57 : Adoption du règlement budgétaire et financier RBF

Rapport n° 6

Par délibération n°20221108_D_137 le Conseil Communautaire a décidé d'adopter par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2023, pour tous les budgets actuellement en M14, soit le budget général et les budgets annexes hors SPIC de la Communauté de Communes Loire Semène,

Cette nomenclature transpose aux communes et EPCI une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles et conformément à l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit établir son règlement budgétaire et financier.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier – RBF de la Communauté de Communes Loire Semène ci-joint.

Il est également proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président a effectuer les virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément au Règlement Budgétaire et Financier,
- De mettre à jour la délibération portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur SALGADO pour la partie Finances-Mutualisation. Concernant le premier rapport, il rappelle que la Communauté de Communes Loire Semène a choisi de passer à la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur SALGADO rappelle l'obligation de passer en M57 et de ce fait d'adopter un règlement budgétaire et financier. Il explique que ce dernier synthétise l'organisation budgétaire et comptable de la collectivité. Il rappelle que cela concerne le budget général et quatorze budgets annexes. Il indique que ce règlement prévoit un Débat d'Orientation Budgétaire, soit le fait de donner des orientations politiques aux budgets, et définit le travail comptable et les amortissements, et le remboursement des dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier – RBF de la Communauté de Communes Loire Semène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la mise à jour des Délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Finances - Mutualisation :
Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Rapport n° 7

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce

procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains,
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des agencements et aménagements de terrains,
- des immeubles non productifs de revenus...

Les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, **il est proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14**, et prévues par délibérations des Conseils communautaires des 8 janvier 2002, 17 septembre 2002, 28 septembre 2010 et 08 novembre 2011 (cf. annexe jointe).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes Loire Semène calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir pour les budgets soumis à la nomenclature M57 :

- Adopter les durées d'amortissement listées en annexe,
- Approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuver l'amortissement en annuité unique des subventions d'équipement versées et des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC),
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur SALGADO rappelle qu'avec la M14, une acquisition était amortie sur l'année N+1, alors qu'avec la M57 le bien est amorti dès le lendemain de l'acquisition. Il estime que c'est mieux car l'analyse comptable est plus efficace et plus précise pour l'amortissement des biens. Il reprend le tableau présentant les durées d'amortissement. Par contre, il précise que les biens de valeur de moins de 1000 € seront amortis sur l'année N+1. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les durées d'amortissement listées,
- Approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve l'amortissement en annuité unique des subventions d'équipement versées et des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC),
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

| |
|--|
| <p><i>Finances - Mutualisation :</i> <i>Admission en non-valeur et créances éteintes</i></p> |
|--|

Rapport n° 8

Pour faire suite à la liste transmise par la Trésorerie, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir admettre en non-valeur :

- Une somme de 1 093,82 € sur le budget général concernant des créances irrécouvrables relatives à des frais d'enlèvement de véhicules (880 €) et dans les structures Famille-Jeunesse (213.82 €).
- Une somme de 4 628,20 € sur le budget Régie Assainissement concernant des créances irrécouvrables d'usagers du service Assainissement.
- Une somme de 1 221,95 € sur le budget Eau potable Régie concernant des créances irrécouvrables d'usagers du service Eau potable.

Il est proposé également d'admettre en créances éteintes :

- Une somme de 863.48 € sur le budget Régie Assainissement concernant des effacements de dettes de la Commission de Surendettement de la Haute-Loire et suite à deux procédures de Liquidation Judiciaire, liées à des impayés d'usagers du service Assainissement.
- Une somme de 798.17 € sur le budget Régie Eau Potable concernant des effacements de dettes de la Commission de Surendettement de la Haute-Loire et suite à une procédure de Liquidation Judiciaire, liées à des impayés d'usagers du service Eau potable.

Monsieur SALGADO explique que lorsque la Trésorerie a épuisé tous ses recours pour relancer les impayés, il convient de se prononcer sur des admissions en non-valeur. Pour les créances éteintes, il précise qu'elles concernent une orientation donnée par le tribunal. Il reprend les chiffres présentés dans le rapport. Il ajoute que cela engendre des décisions modificatives. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Finances - Mutualisation :
Travaux en Régie

Rapport n° 9

Il vous est proposé de bien vouloir inscrire en section d'investissement, sous réserve de validation de la Trésorerie, sur le budget général les travaux en régie effectués concernant :

- L'amélioration énergétique suite à l'installation de panneaux LED pour l'accueil de loisirs Les Galarès de Saint Didier en Velay pour un montant de 1 395,00 €,
- L'aménagement paysager permettant la mise en conformité sécurité des voiries communautaires pour un montant de 10 947,90 €,
- La mise en sécurité des grilles des voiries communautaires pour un montant de 570,00 €,
- L'amélioration énergétique suite à l'installation de panneaux LED pour l'accueil de loisirs Pierre Royon de Saint Just Malmont pour un montant de 7 571,47 €
- La remise en état du chalet extérieur à la crèche Les Matrus de Saint Didier en Velay à hauteur de 3 722,90 €,
- L'installation de panneaux VTT pour un montant de 4 065,94 €,
- La remise en état des lanternaux à l'accueil de loisirs Pierre Royon et la médiathèque de Saint Just Malmont pour un montant de 6 091,73 €,
- La remise en état des accotements de chaussée communautaire pour un montant de 3 946,24 €,
- Le réaménagement du RPE de Pont Salomon pour un montant de 8 650,92 €,
- Le réaménagement de l'espace lecture enfant à la médiathèque de Saint Just Malmont pour un montant de 11 431,80 €,
- La création d'un meuble DVD pour la médiathèque de Saint Just Malmont pour un montant de 1 257,50 €,
- Le Totem « Communauté de Communes Loire Semène » à l'entrée du territoire pour un montant de 4 156,00 €

Soit pour un montant total de 63 807,40 €.

Monsieur SALGADO rappelle que chaque année, afin de pouvoir récupérer de la TVA, les collectivités font réaliser des travaux par leurs employés. Il reprend brièvement le détail des travaux. Il indique que la liste est soumise aux services de l'Etat qui décide de verser une somme de TVA correspondante. Il ajoute qu'avec une estimation de 16% de FCTVA, 10 200 € seraient obtenus en retour par l'Etat. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Finances - Mutualisation :
Budget Général : Décision Modificative n° 4

Rapport n° 10

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 4 du Budget Général dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

- L'inscription d'un montant de 1 100 € pour les admissions en non-valeur équilibrée par une diminution des dépenses imprévues.
- Un ajustement des crédits pour la comptabilisation des écritures d'amortissement des immobilisations d'un montant de 3 000 €, et une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin d'assurer l'équilibre entre sections.
- Un ajustement des crédits pour la comptabilisation des écritures d'amortissement des subventions d'un montant de 2 000 €, et une augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin d'assurer l'équilibre entre sections.
- L'augmentation du montant des travaux en régie de 43 900 € équilibrée par le virement de la section de fonctionnement.
- Un ajustement des dépenses d'investissement :
 Une augmentation des dépenses :
 - * de l'opération n°112 « EP – Avenue du Pont - ASL » suite à l'avenant validé en Conseil Communautaire du 12 Juillet 2022 et en prévision de l'actualisation des prix du marché pour un montant total de 13 000 €,
 - * de l'opération n°22 « Musée de la Faulx Pont Salomon » suite à l'avenant validé en Conseil Communautaire du 12 Juillet 2022 et en prévision de l'actualisation des prix du marché pour un montant total de 22 800 €,
 Une diminution des dépenses d'investissement de l'opération n°140 « EP - Rue des Ribbes – ASL » suite à l'avenant négatif validé en Conseil Communautaire du 12 Juillet 2022 pour un montant de 27 500 €
- L'inscription en recette de fonctionnement d'un montant de 33 900 € au titre de l'acompte de la dotation « filet de sécurité inflation »,
- L'inscription en recette d'investissement d'un montant de 20 000 € au titre de la taxe d'aménagement reversée par les Communes,
- Ces inscriptions permettent une baisse du recours à l'emprunt de 45 600 €.

Monsieur SALGADO rappelle que si des sommes n'ont pas été prévues dans le Budget Primitif, il est impossible de les verser ou les encaisser, d'où la nécessité d'établir des Décisions Modificatives. Il reprend les chiffres présentés dans le rapport qu'il détaille en fonctionnement et en investissement. Il précise que 33 900 € au titre de l'acompte de la dotation « filet de sécurité inflation » ont été sollicités auprès de l'Etat sur les conseils de la DGFIP. Suite à la loi qui va d'un sens à un autre concernant la Taxe d'Aménagement, il précise que les communes d'Aurec sur Loire, Saint Just Malmont et Pont Salomon font rentrer 20 000 € de recettes.

Madame ADJERIOU demande comment ont été calculés les 20 000 € inscrits au titre de la taxe d'aménagement.

Monsieur SALGADO répond que cela correspond à des choses et des constructions réalisées sur ces 3 communes. Par rapport à l'achèvement de travaux, il indique que des montants sont calculés.

Monsieur le Président indique que cela concerne 2022. Il explique que Monsieur POMMIER avait demandé aux secrétaires de mairie et DGS de communiquer les montants suite à la délibération prise lors d'un précédent conseil communautaire. Il précise que seules Aurec sur Loire, Pont Salomon et Saint Just Malmont ont répondu. Il ajoute que la commune de Saint Ferréol d'Auroure a

transmis une délibération non concordante et refuse de transférer la somme qui concerne uniquement l'aménagement des zones d'activités, telle qu'avait été la proposition de Monsieur SALGADO. Suite à la proposition de ce dernier, et Saint Didier en Velay n'ayant pas encore délibéré, il ne doute pas que le Vice-Président ne soit schizophrène et qu'il ait la même position que le maire. Il rappelle que si l'on souhaite continuer à investir et générer les recettes de demain, comme cela a été débattu lors du bureau communautaire, il est nécessaire que la Communauté de Communes puisse agir et ait les moyens de pouvoir investir. Il insiste sur le fait que si Loire Semène ne peut pas créer de zone d'activités, les communes ne pourront pas bénéficier de la réforme de la taxe d'habitation qui génère des recettes presque doublées du foncier bâti sur les ZA, sans oublier la CFE pour la Communauté de Communes. Il regrette que seulement trois communes aient délibéré, et il précise que les montants connus ont été inscrits, soit : 17 000 € pour Aurec sur Loire, 3 000 € pour Saint Just Malmont cette année. Il précise que c'est très fluctuant et qu'il convient de voir ce que cela déclenchera les années suivantes car cela correspond à des projets qui ont été lancés parfois il y a trois ou quatre ans. Il estime que certains décident d'avoir un destin commun et de prendre leur destin en main. Il regrette cette situation par rapport à l'aménagement des zones d'activités uniquement, domaine d'activité réservé à la Communauté de Communes avec des fonds importants investis par cette dernière. Il considère, que la proposition de Monsieur SALGADO, était très raisonnable.

Monsieur VALEYRE a lu dans la presse que le gouvernement était en train de revoir sa copie concernant la Taxe d'Aménagement. Il demande ce qu'il en est exactement.

Monsieur le Président répond qu'il y a eu un projet de loi rectificatif 2022. Il explique qu'aujourd'hui ce n'est plus obligatoire. Il ne sait pas ce que réserve 2023 sur le sujet, toutefois il rappelle que les compétences Jeunesse, SDIS, Assainissement... ne sont pas obligatoires et que cela ne nous a pas empêché de les prendre. Il note un volontarisme, et surtout le fait de trouver des solutions. Il ajoute que les communes qui ont déjà délibéré peuvent faire marche arrière mais ne pense pas que ce soit le souhait des communes concernées.

Concernant le mode de calcul, Monsieur VIAL rappelle que la DGFIP se charge du recouvrement et envoie un bordereau aux communes grâce auquel il est facile de localiser les zones. Il indique sur Aurec sur Loire cette année : l'extension RONDY, la première, qui s'est fait il y a 3 ans. Il explique qu'il y a des décalages, mais que le texte s'appuie sur l'année de perception des recettes. Sur les modifications du texte, il considère ces dernières très aléatoires, et qu'il a été introduit une forme de compensation pour les versements de cette année. Il reste prudent, et indique que la variation du texte n'est pas stabilisée, et qu'il y a une volonté de pérenniser les recettes communautaires. Il pense qu'il y aura des décisions à prendre pour l'avenir, et que les collectivités auront intérêt à être solidaires pour survivre.

Madame ADJERIOU remercie pour ces précisions.

Monsieur SALGADO confirme que le maire de Saint Didier en Velay et le Vice-Président Finances sont bien la même personne, et que ce dernier est plein de bon sens.

Monsieur le Président estime que lui-même n'en manquera pas. Il évoque les engagements pris par rapport à cette Taxe d'Aménagement, notamment une décision de bureau qui stipule que l'obtention d'un fonds de concours de 97 000 € pour la réfection de la route du Crouzet dépend du versement de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités par la commune de Saint Didier en Velay. Il ne doute pas de l'attention portée sur ce genre de détail.

Monsieur SALGADO propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 du Budget Général.

Finances - Mutualisation :
Budget DSP Alimentation en Eau Potable : Décision
Modificative n° 1

Rapport n° 11

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget AEP DSP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint :

- L'augmentation des dépenses d'investissement de l'opération n°255 « Station de traitement de La Clare » suite à l'actualisation des prix du marché pour un montant de 11 300 €, équilibrée par une baisse des dépenses imprévues qui permet un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 2 000 €, et un recours à l'emprunt de 9 300 €.

Monsieur SALGADO revient sur l'augmentation de l'électricité et des produits de traitement notamment sur la station de La Clare, Il revient sur les chiffres présentés dans le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget AEP DSP.

Finances - Mutualisation :
Budget Régie Alimentation en Eau Potable :
Décision Modificative n° 1

Rapport n° 12

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget AEP Régie dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous,

- L'inscription d'un montant de 1 250 € pour les admissions en non-valeur, équilibrée par la baisse des dépenses imprévues.
- L'inscription en recette de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au titre de la Redevance Pollution d'origine domestique et de 1 000 € au titre de la Redevance de modernisation des réseaux de collecte, équilibrés en dépense de fonctionnement par le reversement des redevances.

Monsieur SALGADO continue avec le budget Régie Alimentation en Eau Potable, et revient sur les admissions en non-valeur qu'il convient d'équilibrer. Il reprend le rapport présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget AEP Régie.

Finances - Mutualisation :
Budget Régie Assainissement : Décision
Modificative n° 4

Rapport n° 13

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 4 du Budget Assainissement Régie dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

- L'inscription d'un montant de 4 700 € pour les admissions en non-valeur et de 1 000 € pour les créances éteintes, équilibré par une diminution des dépenses imprévues.
 - Un ajustement des inscriptions des intérêts des emprunts d'un montant de 3 000 €, et du reversement des charges de personnel au budget général d'un montant de 17 000 €, équilibré par une diminution des dépenses imprévues.
 - Un ajustement des crédits d'investissement équilibré en dépenses / recettes afin de modifier l'imputation comptable des participations de la Commune de Saint-Just Malmont et du Syndicat de eaux de la Semène dans le cadre de l'opération de mise en séparatif - Côte Vieille à Saint Just Malmont pour un montant 3 300 €.
- ☞ Une augmentation des dépenses d'investissement :
- * de l'opération n°127 « Rue des Ribbes - ASL » afin d'anticiper l'actualisation des prix du marché pour un montant de 5 000 €,
 - * de l'opération n°120 « Prolongement conduite Aurore - SFA » suite à l'avenant validé en Conseil Communautaire du 17 Mai 2022 et en prévision de l'actualisation des prix du marché pour un montant total de 5 000 €,
- Equilibrée par un recours à l'emprunt d'un montant de 10 000 €.
- Une inscription d'un montant de 15 000 € pour le remboursement des emprunts équilibré par une baisse des dépenses imprévues, permettant un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Concernant le Budget Assainissement Régie, Monsieur SALGADO reprend les chiffres présentés dans le rapport qu'il détaille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 du Budget Assainissement Régie.

Finances - Mutualisation :
Budget Annexe Pépinière d'Entreprises du Viaduc :
Décision Modificative n° 1

Rapport n° 14

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Pépinière d'entreprises du Viaduc dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

- ☞ L'inscription d'un montant de 550 € en dépense d'investissement pour l'acquisition d'un panneau d'information mentionnant la présence de la pépinière d'entreprises, équilibrée par un recours à l'emprunt du même montant.

Monsieur SALGADO enchaîne avec le Budget Annexe Pépinière d'Entreprises du Viaduc, il rappelle l'acquisition d'un panneau d'information qui était peu lisible. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Pépinière d'entreprises du Viaduc.

Finances - Mutualisation :
Budget Annexe Espace Aqualudique : Décision
Modificative n°1

Rapport n° 15

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Espace Aqualudique dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

- L'augmentation d'un montant de 21 350 € des dépenses d'investissement suite à l'avenant de Maîtrise d'œuvre validée en Conseil Communautaire du 29 Mars 2022, équilibrée par un emprunt du même montant.
- L'augmentation d'un montant de 1 067.50 € en section d'investissement dépense concernant le remboursement du capital de l'emprunt, équilibrée par l'amortissement du bien à hauteur de 1 067.50 €.

L'inscription en dépense de fonctionnement d'un montant de 900 € au titre des intérêts courus non échus de l'exercice, et d'une dotation aux amortissements complémentaire d'un montant de 1 067.50 €, équilibrées par une inscription en recette de fonctionnement de 1 967.50 € concernant les revenus des immeubles.

Monsieur SALGADO poursuit avec le parc aqualudique en cours de réalisation sur la commune d'Aurec sur Loire, et propose des modifications et des réajustements, qu'il détaille suivant le rapport présenté. Il rappelle que ces inscriptions seront équilibrées par les revenus des immeubles, soit le loyer, payé par la SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Espace Aqualudique.

Finances - Mutualisation :
Budget Annexe ZA Les Portes du Velay : Décision
Modificative n°1

Rapport n° 16

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Les Portes du Velay dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint :

- Un ajustement des crédits d'investissement équilibré dépenses / recettes afin de permettre l'enregistrement d'une écriture comptable d'intégration des frais d'études et d'insertion (concernant les études de réhabilitation du bassin de rétention de la ZA) au compte d'immobilisation définitif pour un montant de 26 500 €.

Monsieur SALGADO continue avec une décision modificative pour le Budget Annexe ZA Les Portes du Velay. Il explique que cela correspond à une demande de la Trésorerie, qui souhaite qu'on change de chapitre par rapport à un compte définitif, dans le but de clôturer cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA Les Portes du Velay.

Finances - Mutualisation :
Avance - Ouverture de crédits budgétaires en
section Investissement

Rapport n° 17

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de prévoir des crédits budgétaires en section d'investissement, par délibération, avant le vote du budget primitif.

Ces crédits ne peuvent pas être supérieur à 25% du montant des crédits ouverts l'année précédente en section d'investissement, hors crédits budgétaires consacrés au remboursement de la dette. En outre, ces crédits budgétaires ne doivent concerner que des dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice nouvellement ouvert.

Ces crédits ouverts devront être intégralement repris dans le budget primitif.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser l'ouverture de crédits budgétaires en section d'investissement du budget général à hauteur de 50 000 €, en section d'investissement du budget annexe Régie Assainissement à hauteur de 50 000 €, en section d'investissement du budget DSP Assainissement à hauteur de 10 000 €, en section d'investissement du budget Régie AEP à hauteur de 20 000 € et en section d'investissement du budget DSP AEP à hauteur de 20 000 €.

Indépendamment des restes à réaliser, cette ouverture de crédits permettra d'assurer le règlement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget sur les opérations suivantes :

Pour le Budget Général :

- Opération 55 – Bâtiments Communautaires : à hauteur de 30 000,00 €
- Opération 87 – Aides aux entreprises : à hauteur de 20 000,00 €

Pour le Budget Régie Assainissement :

- Opération Travaux d'urgence à hauteur de 50 000,00 €

Pour le Budget DSP Assainissement :

- Opération Travaux d'urgence à hauteur de 10 000,00 €

Pour le Budget Régie AEP :

- Opération Travaux d'urgence à hauteur de 20 000,00 €

Pour le Budget DSP AEP :

- Opération Travaux d'urgence à hauteur de 20 000,00 €

Monsieur SALGADO rappelle que le Budget Primitif sera voté d'ici le mois d'avril et qu'afin de pouvoir subvenir à d'éventuels coups durs, il reprend les montants proposés pour provisionner les différents budgets. Concernant les aides aux entreprises, il rappelle les aides FIL. Il explique que si ces sommes sont votées ce soir, elles seront reportées sur le BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Finances - Mutualisation :
Reversement des charges de personnel des budgets
Régie Assainissement et DSP Eau Potable vers le
Budget Général

Rapport n° 18

Depuis la reprise de la compétence assainissement au 1^{er} Janvier 2018, certains agents du service technique de Loire Semène sont mis à disposition sur le service assainissement.

Par conséquent, en fin d'année, il est établi un état récapitulatif mentionnant l'affectation de chaque agent au service assainissement ainsi que le coût chargé annuel, afin que soient remboursées les rémunérations et les charges de personnel correspondant à l'exercice sur le budget général.

Le montant de ces charges représente 29 918 € sur l'année 2022.

De plus, depuis la reprise de la compétence eau potable au 1^{er} Janvier 2020, certains agents du service technique de Loire Semène sont mis à disposition sur le service eau potable.

Par conséquent, en fin d'année, il est établi un état récapitulatif mentionnant l'affectation de chaque agent au service eau potable ainsi que le coût chargé annuel, afin que soient remboursées les rémunérations et les charges de personnel correspondant à l'exercice sur le budget général.

Le montant de ces charges représente 4 972 € sur l'année 2022.

Il vous est donc proposé de :

- ⊖ Approuver le remboursement du budget Régie Assainissement et Régie Eau potable vers le budget général des charges de personnel affectées au service Assainissement et Eau potable
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes

Dans un souci de sincérité et afin d'avoir un équilibre budgétaire, Monsieur SALGADO explique que plusieurs agents au sein des services techniques s'occupent de l'Eau et de l'Assainissement en plus de leur travail. Il a donc été jugé opportun de définir le temps passé par ces agents sur l'Assainissement Collectif et sur l'Alimentation en Eau Potable, afin de le faire porter sur le budget régie Assainissement et le budget régie eau potable, et d'avoir un budget général moins affecté par ces charges de personnel. De ce fait, pour l'année 2022, il propose d'affecter 29 918 € sur l'Assainissement et 4 972 € sur l'Eau Potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement du budget Régie Assainissement et Régie Eau potable vers le budget général des charges de personnel affectées au service Assainissement et Eau potable
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes

Monsieur le Président remercie Monsieur SALGADO pour cette présentation.

Développement Economique :
Zone d'Activités Les Portes du Velay : Déclaration
de projet et déclaration d'intention

Rapport n° 19

Il a été présenté au Conseil Communautaire du 29 mars 2022 le projet d'extension de la Zone d'Activités des Portes du Velay sur la Commune de La Séauve sur Semène, dans le prolongement Sud de la Zone d'Activités le long de la RD 12. Ce projet d'extension permet de travailler sur la pénurie de foncier économique afin de répondre aux besoins de développement des entreprises.

Le Conseil Municipal de La Séauve sur Semène en date du 20 mai 2021 n°28/2021 a approuvé le PLU de la Commune, dont le PADD a, parmi ses objectifs, la dynamisation des activités économiques et touristiques notamment en facilitant l'implantation de nouvelles activités économiques sur des espaces stratégiques

La colonne de transport de gaz qui traverse le site a entraîné une redéfinition du périmètre de l'extension de la zone d'activités, en accord avec la commune de la Séauve sur Semène, afin de permettre l'accueil d'un porteur de projet industriel exogène au territoire de Loire Semène. Sur une surface équivalente d'environ 8.5 hectares, le nouveau périmètre est donc présenté au Conseil Communautaire afin de permettre la constitution de la déclaration de projet qui permettra la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Séauve-sur-Semène.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le nouveau périmètre du projet d'extension de la Zone d'Activités des Portes du Velay sur la Commune de La Séauve sur Semène
- Décider d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Séauve sur Semène, pour l'aménagement de la Zone d'Activités des Portes du Velay
- Charger Monsieur le Président de mener cette procédure
 - Approuver la déclaration d'intention

Monsieur le Président présente la déclaration de projet et la déclaration d'intention pour la ZA Les Portes du Velay, pour laquelle une délibération avait déjà été prise, néanmoins il explique qu'il convient de délibérer de nouveau. Il indique que l'extension de la ZA Les Portes du Velay a donné lieu à une procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le PLU de La Séauve sur Semène fraîchement révisé. Il ajoute que le projet a évolué, notamment, au regard du coût très élevé de déplacement de la colonne de gaz qui coupe les parcelles en deux et face aux délais imposés par ce déplacement. Il indique que la surface n'évolue pas mais que le périmètre est modifié pour rendre le projet industriel possible. Il commente le plan affiché. Il rappelle qu'il a toujours été entendu que Loire Semène continuerait d'avancer si la commune prenait les décisions en amont. Il propose de délibérer en précisant que c'est sous réserve de l'avis de la Commune de La Séauve sur Semène, en ajoutant qu'il est souhaité se mettre en ordre de marche afin d'accompagner au mieux l'aménageur privé. Il pense que les choses peuvent aller vite, notamment au niveau des négociations foncières. Il estime que la Communauté de Communes joue le rôle de facilitateur, et qu'il convient de prendre notre part au niveau de la révision du PLU de La Séauve qui sort juste d'une longue et fastidieuse révision.

Monsieur MARCON signale que la commune de La Séauve sur Semène a prévu de délibérer sur le sujet lors du conseil municipal du jeudi 15 décembre. Il précise qu'il s'efforcera de convaincre le conseil municipal d'accepter ce nouveau périmètre. Concernant l'effort du Développement Economique de Loire Semène et la création des futures richesses de demain, il estime qu'il n'y a pas que l'aspect financier ou l'aspect contribution, que ce soit au travers des taxes d'aménagement ou autres, mais qu'il y a aussi l'aspect politique et l'acceptation de passer d'une zone de 4,5 hectares à

une zone de 8,5 hectares. Il pense que c'est un véritable effort à l'heure où il n'est plus possible de couper un arbre sans qu'une association écologique nous tombe dessus. Il considère que c'est un risque politique assumé par la commune de La Séauve sur Semène aux côtés de Loire Semène et il lui semble intéressant de le prendre en ligne de compte par rapport à ces différentes contributions financières ou autres. Il ne souhaite pas revenir sur la Taxe d'Aménagement pour laquelle sa décision est prise et qu'il avait annoncé. Il convient qu'aujourd'hui chacun doit faire sa part et qu'une commune qui prend le risque de sortir des hectares de zones industrielles devrait plutôt être confortée dans son élan plutôt que d'être « clouée au pilori » pour le fait qu'elle ne participe pas comme les autres de manière financière ou pécuniaire à l'enrichissement de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président note que la délibération de la commune devrait se dérouler le jeudi 15 décembre, et remercie la commune d'avancer pour cette zone d'activités. Il ne souhaite pas refaire le débat mais rappelle que pour ce projet cela concerne un aménageur privé, soit la règle des 1% de la Taxe d'Aménagement pour la Communauté de Communes et 4% pour la commune. Il insiste également sur le fait que ces zones d'activités vont générer beaucoup de taxe foncière pour les communes et un peu de CFE pour la Communauté de Communes. Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, il rappelle que les recettes des taxes foncières vont presque doublées pour la commune concernée, ce qui n'est pas négligeable en termes d'argument pour la commune. Il considère que c'est un juste petit partage de notre fardeau car à tort ou à raison, il y a un destin commun à avoir ensemble. Il juge que c'est très équitable pour la commune qui va percevoir la taxe foncière qui sera pratiquement doublée.

Madame SANDRON pense qu'en ce qui concerne la Taxe Foncière cela peut changer à tous moments.

Monsieur le Président constate que les incertitudes seraient bonnes pour la commune de La Séauve sur Semène, mais pas pour la Communauté de Communes ?

Madame SANDRON remarque que le gouvernement change régulièrement d'avis au jour d'aujourd'hui.

Monsieur le Président lui répond que c'est pour cela qu'il ne faut pas naviguer à vue, et prendre les bonnes décisions avec le contexte actuel et les lois qui nous accompagnent. Il convient que si l'on remet en cause l'ensemble du schéma fiscal, tout tombe. Il ajoute que les incertitudes sont les mêmes pour la commune que pour la Communauté de Communes. Il rejoint Monsieur MARCON sur les efforts, et rappelle que la surface de la commune de La Séauve sur Semène, n'est pas la même que celle de Saint Just Malmont ou encore de Saint Didier en Velay. Il note un enjeu agricole très fort, et une position courageuse de la commune. Il pense ironiquement qu'il ne devrait pas trop y avoir de conflit sur ce genre de zone car si on suit les conseils des collectifs, il ne faut plus prendre de surface sur les forêts mais plutôt pour de la zone agricole le long de la RN88 ou alors descendre dans la vallée de l'Ondaine, et comme il est prévu de prendre sur des zones agricoles, « nous ne serons pas embêtés ».

Madame ADJERIOU s'interroge sur le type de projet.

Monsieur le Président souhaite respecter la confidentialité demandée par le porteur de projet. Il indique que c'est un projet de relocalisation important et de réindustrialisation. Il ajoute que ce dernier remplit l'objectif au niveau des emplois avec une prévision de création nette d'une centaine d'emplois. Il indique que cela engendre un soutien au niveau du marché immobilier, commercial et artisanal. Il estime que c'est un formidable projet de développement économique qu'il est rare de connaître sur une décennie. Il rappelle que cela fait partie de l'ADN de Loire Semène de soutenir des projets qui ont une vraie fibre territoriale. Il ajoute que c'est une entreprise familiale qui compte actuellement environ 800 salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau périmètre du projet d'extension de la Zone d'Activités des Portes du Velay sur la Commune de La Séauve sur Semène
- Décide d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Séauve sur Semène, pour l'aménagement de la Zone d'Activités des Portes du Velay
 - Charge Monsieur le Président de mener cette procédure
 - Approuve la déclaration d'intention

Cycle de l'Eau :
Assainissement : Contribution Eaux Pluviales sur
réseau unitaire

Rapport n° 20

Il est rappelé que la gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif. Par définition, le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève donc du budget général de la collectivité. Toutefois, ce financement peut comprendre une contribution du budget général au budget annexe d'assainissement modulée selon le type de réseaux (unitaires, séparatifs).

Comme précisé par la circulaire interministérielle du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet de cette participation du budget général.

La circulaire précitée indique la répartition suivante, pour les réseaux de type unitaire collectant à la fois des eaux usées et des eaux pluviales dans la même canalisation :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau liées au pluvial,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et des intérêts d'emprunts de ce réseau.

Les réseaux unitaires sur le territoire de Loire Semène représentent en 2021 : 56,31 kms des 132 kms incluant les réseaux séparatifs d'eaux usées (hors réseaux séparatifs d'eaux pluviales pris en charge par le budget général) soit 42,66%.

Il est donc proposé au conseil communautaire, pour l'année 2022 :

- D'approuver le calcul de la participation intercommunale des eaux pluviales suivant les éléments ci-dessous :
 - o 20 % des charges d'exploitation et autres charges de gestion du budget d'assainissement
 - o 30 % des charges financières et amortissements du budget d'assainissement.
 - o La somme des charges précédentes étant pondérée par le taux de réseau unitaire de 42.66 %
- De donner pouvoir à Monsieur le Président de mandater cette participation intercommunale des eaux pluviales du budget général au budget d'assainissement et de signer toutes les pièces nécessaires.

| Contribution EP | Charges de fonctionnement | Amortissement | Intérêts |
|--|----------------------------------|----------------------|-----------------|
| Charges globales : | | | |
| CA 2021 | 817 491,71 | 496 750,21 | 93 630,19 |
| Amortissement et intérêts x % réseau unitaire : | | | |
| Taux | 20% | 30,00% | 30,00% |
| % réseau unitaire 2021 | 42,66% | | |

| | | | |
|----------------------------|------------------|-----------|-----------|
| % Applicable | 8,53% | 12,80% | 12,80% |
| Montant 2022 | 69 748,39 | 63 574,09 | 11 982,79 |
| Montant global 2022 | 145 305 € | | |

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur BOMPUIS.

Monsieur BOMPUIS présente le rapport concernant la contribution Eaux Pluviales sur réseau unitaire pour l'Assainissement. Il donne lecture du rapport présenté et reprend les chiffres du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve pour l'année 2022 le calcul de la participation intercommunale des eaux pluviales suivant les éléments ci-dessus :
 - o 20 % des charges d'exploitation et autres charges de gestion du budget d'assainissement
 - o 30 % des charges financières et amortissements du budget d'assainissement.
 - o La somme des charges précédentes étant pondérée par le taux de réseau unitaire de 42.66 %
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de mandater cette participation intercommunale des eaux pluviales du budget général au budget d'assainissement et de signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur le Président indique une réelle volonté politique de baisser cette contribution Eaux Pluviales, dans la mesure du possible, car c'est le budget général qui la verse. Il souhaite rendre la vie meilleure à ce budget général qui souffre, mais il faudra également équilibrer le budget Régie Assainissement.

Monsieur MARCON précise que les recettes sont abondées par les charges transférées.

Monsieur le Président souligne un gros programme de travaux au niveau de l'Assainissement. Il rappelle que l'utilisateur paie un service et un tarif, mais il rappelle la partie Eaux Pluviales qui coûte très chère au budget. Il pense qu'au regard des travaux importants, les communes n'ont pas suffisamment transféré et que la variable d'ajustement sera le tarif.

Monsieur MARCON rappelle les montants ponctionnés sur le volet EP des DSP au niveau des communes.

Monsieur le Président estime qu'apparemment cela ne chagrinerait pas les communes en DSP de verser ces sommes à VEOLIA, mais que c'est plus difficile pour elles de contribuer à l'équilibre de Loire Semène.

Cycle de l'Eau :
STEP d'Aurec sur Loire : Avenant n° 4 au marché
d'exploitation à passer avec VEOLIA

Rapport n° 21

Suite aux travaux d'assainissement de la rue des Ribbes à Aurec sur Loire et la création d'un poste de refoulement, il a été demandé à l'entreprise Véolia de l'intégrer (à partir du 01/01/2023) dans le contrat d'exploitation de la station d'épuration du Bourg et des postes de relèvement de la commune d'Aurec sur Loire.

Date de notification du marché : 1 novembre 2015

Durée d'exécution du marché : 8 ans

Montant initial du marché public :

| | |
|--------------------|----------------|
| ▪ Taux de la TVA : | 10 % |
| ▪ Montant HT : | 1 501 792,00 € |
| ▪ Montant TTC : | 1 651 971,20 € |

Montant du marché public après les avenants 1, 2 et 3 :

| | |
|-----------------|----------------|
| ▪ Montant HT : | 1 606 345,35 € |
| ▪ Montant TTC : | 1 766 979,88 € |

Mission à la charge de Véolia :

- Visite a minima hebdomadaire prenant en compte : le contrôle du fonctionnement général des équipements, notamment de l'ensemble des équipements électromécaniques, électriques et hydrauliques, le remplacement des pièces dont le montant unitaire est inférieur à 200 € HT par entité fonctionnelle et les relevés des différents appareils indicateurs et enregistreurs et toutes observations que le prestataire jugera utiles.
- Curage du poste ainsi que les canalisations, deux fois par an, sur chacune des antennes ou canalisations desservant le poste dans un rayon de cent mètres autour du poste, en présence de la Collectivité, qui aura été informée au préalable,
- Tarage des postes sous le contrôle de la Collectivité,
- Les contrôles réglementaires des appareils de levage, des équipements électriques et des équipements sous pression.
- Un rapport complet sera transmis à la Collectivité la tenue à jour d'un cahier de visites sur lequel seront notées les interventions effectuées à l'occasion de chaque passage du technicien.
- Les frais d'alimentation en eau potable.

Montant annuel de l'avenant N°4 :

| | |
|---|------------|
| ▪ Taux de la TVA : | 10 % |
| ▪ Montant HT : | 1 736,67 € |
| ▪ Montant TTC : | 1 910,34 € |
| ▪ % d'écart introduit par cet avenant : | 0,12 % |
| ▪ % d'écart introduit par les avenants 1,2 3 et 4 : | 7,08 % |

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant 1,2 3 et 4 :

| | |
|--------------------|----------------|
| ▪ Taux de la TVA : | 10 % |
| ▪ Montant HT : | 1 608 082,02 € |
| ▪ Montant TTC : | 1 768 890,22 € |

Il est donc proposé au conseil communautaire,

- d'approuver l'avenant de plus-value (+ 1 736,67 € HT) au marché à passer avec VEOLIA,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant

Monsieur BOMPUIS présente l'avenant n° 4 au marché d'exploitation à passer avec VEOLIA pour la STEP d'Aurec sur Loire. Il donne lecture du rapport. Il explique qu'initialement des eaux usées partaient directement dans la Loire, et qu'avec le Schéma Directeur, il y avait eu une mise en demeure de faire les travaux, d'où la création du poste de refoulement. Compte tenu des contraintes et du travail demandé sur ce poste, il estime que le montant n'est pas élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°4 de plus-value (+ 1 736,67 € HT) au marché d'exploitation à passer avec VEOLIA,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président propose de passer au tour de table. Pour une fois, il décide de commencer et annonce avoir reçu un recours en référé suspensif au niveau de la zone d'activités de Bramard. Il souligne que c'est l'arrêté du Préfet qui est attaqué et pas le mode opératoire de la Communauté de Communes. Il tient à féliciter Carmen CROUZET, responsable des Services Techniques, qui surveille de très près le chantier et qui n'a pas compté son temps, ainsi que l'entreprise TRV qui respecte le mode opératoire. Il indique que l'audience aura lieu rapidement, soit le 15 décembre au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, et le mémoire est en cours de réalisation. Il signale un autre recours déposé sur le fond, qui est plus ennuyeux car le jugement peut avoir lieu tardivement. Il note une situation absurde car il sera possible de dérouler le mode opératoire, de livrer des plateformes, et avoir un dossier qui n'est pas jugé favorable. Il se pose la question d'agir avec une extrême prudence, ou de continuer à dérouler le mode opératoire car on croit à cette zone d'activités tout en adaptant notre planning au temps judiciaire. Il souligne un gros problème au niveau philosophique et démocratique, car les opposants essaient de démonter l'intérêt public majeur de cette zone. Il estime donc que si la justice leur donnait raison, il n'y aurait plus de création de zone d'activités sur la Haute-Loire. Il s'inquiète sur le fait que si ce sont les associations qui définissent les intérêts publics quant à la création d'une maison de retraite, d'une crèche ou autre.... Les élus auront donc beaucoup de temps devant eux. Il indique des enjeux assez forts au niveau du jugement sur le fond. Il annonce qu'il ne pourra pas être disponible lors de l'audience concernant le référé suspensif, et que de ce fait il a confié la tâche de le représenter à Monsieur VIAL, qu'il remercie. Il ajoute qu'il sera accompagné de Monsieur POMMIER, DGS de Loire Semène et de notre avocat. Il considère que cet arrêté suspensif paraît étonnant du fait que les coupes sont terminées. Il poursuit avec le Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, et annonce une rencontre le 14 décembre avec le SYMPTTOM pour évoquer les difficultés rencontrées au niveau de la gouvernance du SYMPTTOM. Il souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous, assez anxiogènes parfois compte tenu de l'inflation et des soucis engendrés par les tensions énergétiques.

Monsieur VIAL indique que la dernière commission du Plan Climat Air Energie s'est tenue le 6 décembre, et Loire Semène y a été bien représentée. Il ajoute que des associations départementales du territoire ont également participé. Il annonce qu'il va y avoir une synthèse et rappelle que ces ateliers sont tenus sur les 4 autres communautés de communes du Pays. Il précise que le Territoire à Energie POSitive est traité en parallèle qui est au cœur de l'actualité actuelle compte tenu des prix de l'énergie. Il signale arriver à la fin d'un processus, et explique que derrière ce PCAET, il y a un plan d'actions avec des objectifs fixés qui mèneront à l'application des textes au niveau national. Il indique que ces documents avancent et s'imposent aux territoires. Il remercie les personnes présentes aux ateliers, qui sont souvent complexes à suivre. Il précise que l'aboutissement est prévu en septembre prochain, suivi d'une enquête publique de par son effet réglementaire. Il rappelle l'obligation de le faire compte tenu du seuil de population, tout comme nos voisins des Marches du Velay-Rochebaron. Il souligne que les trois autres communautés de communes s'y sont engagées volontairement. Il a constaté que beaucoup d'axes de travail pourront être partagés sur le territoire mais a contrario que les problématiques ne sont pas toutes identiques sur le territoire de la Jeune Loire.

Monsieur SALGADO rappelle un travail à venir sur le DOB et compte sur la solidarité de tous.

Monsieur RIVET ne signale aucune activité concernant la commission Culture, puisque la date fixée du 08 décembre n'a vu arriver que deux membres seulement, et n'a donc pas pu se tenir. Il note un manque de respect évident pour le travail du personnel. Il modère toutefois ses propos car il sait le nombre important de réunions en cette période, mais il demande a minima de prévenir lorsqu'on ne peut pas être présent.

Madame ADJERIOU précise n'avoir jamais reçu de convocation en tant que remplaçante de Madame SAUZET.

Monsieur RIVET en est étonné, et indique que la commission est reportée au 21 décembre, avec notamment la présentation de Chantal MARCHAND-FAURE nouvelle responsable des services à la population, et Sophie VERLAY qui remplace Alexandrine RAMOS.

Etant donné que Madame ADJERIOU remplace Lucie SAUZET pendant son absence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, afin de mettre les choses à jour, car il n'existe pas de remplaçant dans les commissions. Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter le rajout de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Monsieur le Président propose donc l'entrée de Madame ADJERIOU au sein de la commission et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur VALEYRE propose sa candidature.

Monsieur RIVET indique être preneur.

Monsieur le Président demande si un vote à bulletin secret est demandé.

Monsieur POMMIER indique qu'il y a deux places par commune et que celles d'Aurec sur Loire sont déjà occupées.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de bien vouloir désigner Madame ADJERIOU membre de la commission Culture-Patrimoine durant l'absence de Madame SAUZET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation de Madame ADJERIOU au sein de la commission Culture-Patrimoine.

Monsieur DURIEUX revient sur la commission Bâtiments-Voiries-SIG en date du 1^{er} décembre. Il rappelle les prestataires du marché triennal : Ets COLAS pour l'entretien de la voirie, Ets MOINE pour l'entretien des accotements et les Ets AXIMUM pour la peinture routière. Il indique que les travaux prévisionnels pour 2023 ont été abordés. Il annonce en Investissement, une route à Pont Salomon, et concernant le marché triennal, il précise qu'un tour des voiries est prévu avec Adrien VEYRAC afin de prévoir les travaux. Si quelqu'un constate des travaux à faire sur les voiries communautaires, il demande à tous de bien le signaler. Dans le cadre du renouvellement du marché balayage, il annonce que ce dernier a été déclaré infructueux suite à des augmentations trop importantes. Il précise qu'une nouvelle consultation a été lancée. Il poursuit avec le fleurissement et rappelle la réunion qui s'est tenue et lors de laquelle il a été souhaité qu'il y ait plus de plantes vivaces qui demande moins d'eau. Il termine avec le SIG, et précise qu'il est possible de savoir tout ce que l'on peut trouver sur ARCOPOLE sur demande auprès du service.

Madame BONNEFOY annonce la clôture du projet parentalité en date du 2 décembre, lors de laquelle étaient présents une quarantaine d'enfants avec leurs parents qui ont fait le tour du monde en dansant. Elle indique la fête annuelle de fin d'année du relais petite enfance, avec un beau partenariat avec le service culture de Loire Semène et les enfants du centre de loisirs de Saint Didier en Velay, qui a compté près de 180 personnes. Au niveau des centres de loisirs, elle précise que les enfants seront accueillis du 19 au 23 décembre, et qu'il reste quelques places au centre de loisirs de Saint Didier en Velay. Pour faire face à cette hausse d'enfants accueillis au sein des centres de loisirs, elle annonce une formation Bafa de 13 jeunes avec les FRANCAS de la Loire pendant les prochaines vacances. Elle précise que cela va permettre d'alimenter le quota d'encadrants. Concernant le CISPD,

elle annonce le recrutement de Léonard LAMY qui a organisé des activités pour les jeunes lors de la première semaine des vacances. Elle souligne que cela fonctionne bien puisque déjà 250 personnes ont consulté le programme d'animation de la semaine. Elle souhaite de bonnes fêtes à tous.

Monsieur BOMPUIS signale que les travaux d'assainissement pour l'année prochaine sont bien partis. En tant que Président du SES, qui concerne 5 communes sur le territoire de la Communauté de Communes, il annonce qu'il a été voté une forte hausse de la tarification de l'eau suite à la hausse de l'énergie qui correspond sur une facture type de 120 m³ à environ 50 € d'augmentation. Il souhaite également de bonnes fêtes de fin d'année à tous. Il ajoute que ce vote aura une incidence sur Loire Semène notamment sur le projet de tarification prévu sur les 10 ans à venir.

Monsieur le Président propose aux conseillers départementaux de prendre la parole.

Monsieur BONCHE présente le fonds d'intervention touristique qui peut concerner Loire Semène notamment pour le Parc Aqualudique d'Aurec sur Loire, le Parc du Sambalou à Saint Just Malmont et la restructuration des berges de Pont Salomon. Il annonce une enveloppe de 4 millions d'€ sur l'ensemble du mandat du PPI du Département, il explique qu'il est possible de prendre 20% des travaux jusqu'à un montant de 100 000 € et jusqu'à 150 000 € si une part éco responsable est rajoutée. Il précise que tous les projets touristiques pourront être étudiés sans pour autant être retenus. Il pense qu'il est urgent pour Loire Semène de déposer les 3 dossiers qu'il a mentionné précédemment. Il annonce que 739 000 € de projet ont été votés, qu'il convient donc de ne pas tarder à déposer. Il poursuit avec le Fonds de Développement des Vies Associatives qui correspond à l'ancienne réserve parlementaire. Il indique que les associations ont la possibilité de déposer des dossiers du 23 décembre 2022 au 1^{er} février 2023 et qui correspondront à des aides en fonctionnement ou des aides sur des projets innovants allant de 1000 à 10 000 €. Il donne pour exemple le cinéma de Saint Just Malmont qui a obtenu 1 500 €. Il indique être le représentant au niveau du département, et qu'il est donc possible de lui en parler directement. Il souhaite également de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Concernant les dossiers touristiques, Monsieur le Président rassure Monsieur BONCHE et indique ne pas avoir l'habitude de laisser passer les subventions. Il ajoute que le premier dossier est à la signature et que les autres vont suivre. Il demande quand le dispositif a été voté.

Monsieur BONCHE lui indique que c'était le 21 novembre et qu'il y a beaucoup de dossiers en attente.

Monsieur le Président considère donc ne pas être en retard, et précise que les dossiers déposés concernent des collectivités qui n'avait peut-être pas leur technicienne en congés maternité. Il rappelle la politique de Loire Semène au niveau des économies, notamment en ne remplaçant pas les agents. Il en profite pour remercier le DGS qui a pallié à de nombreux remplacements, ce qui sera bénéfique sur notre budget. Il insiste sur le fait de réaliser des économies budgétaires sérieuses par rapport à la CAF nette négative.

La séance est levée à 20h10.

Monsieur DURIEUX en profite pour signaler le concert de Noël de Musica'LS le 14 décembre à 18h30 à Pont Salomon.

Fait à la Séauve sur Semène, le 20 décembre 2022

Le Président

Frédéric GIRODET



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SEMENE
2023/2026

PREAMBULE

La Communauté de Communes Loire et Semène a choisi d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2023.

Cette nomenclature transpose aux communes et EPCI une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles et conformément à l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit établir son règlement budgétaire et financier.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la collectivité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

En tant que document de référence, le règlement a pour objectif de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion.

Il a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et de promouvoir une culture de gestion commune.

SOMMAIRE

I - LES GRANDS PRINCIPES DES FINANCES PUBLIQUES

- I - A - L'ANNUALITE BUDGETAIRE
- I - B - L'UNITE BUDGETAIRE
- I - C - L'UNIVERSALITE BUDGETAIRE
- I - D - LA SPECIALITE BUDGETAIRE
- I - E - L'EQUILIBRE BUDGETAIRE
- I - F - LA SINCERITE BUDGETAIRE

II - LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

- II - A - L'ORGANISATION BUDGETAIRE
- II - B - L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE
 - II - B - 1 - Les niveaux de vote*
 - II - B - 2 - Une présentation croisée par fonction pour le budget général*
 - II - B - 3 - Comptabilité analytique pour le budget principal*

II - C - LE CYCLE BUDGETAIRE

- II - C - 1 - Un Préambule : le débat d'orientations budgétaires*
- II - C - 2 - Le processus d'élaboration budgétaire au sein de la Communauté de Communes Loire et Semène*

III - LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

- III - A - LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI)
- III - B - LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
 - III - B - 1 - Définitions*
 - III - B - 2 - Un vote du Conseil Communautaire pour créer et modifier les autorisations de programme et autorisations d'engagement*
 - III - B - 3 - Règles de caducité et bilan de la gestion des autorisations pluriannuelles*

IV - L'EXECUTION BUDGETAIRE

- IV - A - L'ENGAGEMENT COMPTABLE
- IV - B - FONGIBILITE DES CREDITS ET VIREMENTS DE CHAPITRE A CHAPITRE
- IV - C - LIQUIDATION ET MANDATEMENT

V - LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

- V - A - GESTION DU PATRIMOINE
- V - B - LES PROVISIONS
- V - C - LES REGIES
- V - D - LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS
- V - E - LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

VI - LA GESTION DE LA DETTE

- VI - A - LES GARANTIES D'EMPRUNT
- VI - B - LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE
 - VI - B - 1 - Gestion de la dette*
 - VI - B - 1 - Gestion de la trésorerie*

I - LES GRANDS PRINCIPES DES FINANCES PUBLIQUES

I - A - L'ANNUALITE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la « journée complémentaire » ou encore les autorisations de programme.

I - B - L'UNITE BUDGETAIRE

Ce principe prévoit que la totalité des recettes et des dépenses figure dans un document unique. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la Collectivité. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la Collectivité.

I - C - L'UNIVERSALITE BUDGETAIRE

L'ensemble des recettes et des dépenses doit figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement.

En outre, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

I - D - LA SPECIALITE BUDGETAIRE

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

I - E - L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

L'article L.1612-7 du CGCT précise que "n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L.1612-4, un budget dont une section voire les deux sont votées en suréquilibre".

I - F - LA SINCERITE BUDGETAIRE

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la Commune.

II - LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute en respectant un calendrier et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du code général des collectivités territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

II - A – L'ORGANISATION BUDGETAIRE

Les activités de la collectivité sont organisées et retracées financièrement dans un budget principal et 14 budgets annexes :

| BUDGETS | NOMENCLATURE COMPTABLE à compter du 1 ^{er} Janvier 2023 |
|--|---|
| Budget Principal | M57 |
| Budget Annexe Alimentation en Eau Potable régie | M49 |
| Budget Annexe Alimentation en Eau Potable DSP | M49 |
| Budget Annexe Assainissement Régie | M49 |
| Budget Annexe Assainissement DSP | M49 |
| Budget Annexe Usine Relais Transports Rousson | M57 |
| Budget Annexe Usine Relais MGPA | M57 |
| Budget Annexe Pépinière d'Entreprises du Viaduc | M57 |
| Budget Annexe Pépinière de Saint Just Malmont | M57 |
| Budget Annexe Immobilier Route de la Flachère | M57 |
| Budget Annexe ZA Les Portes du Velay | M57 |
| Budget Annexe Extension Les Portes du Velay | M57 (comptabilité de stocks) |
| Budget Annexe ZA La Plaine des Mâts | M57 (comptabilité de stocks) |
| Budget Annexe Espace Aqualudique Aurec Sur Loire | M4 |
| Budget Annexe ZA Les Grangers | M57 (comptabilité de stocks) |

Les budgets annexes retracent certaines interventions, activités ou services individualisés et gèrent des services publics locaux de nature industrielle et commerciale.

On distingue ainsi :

- Les budgets eau et assainissement qui se déclinent en fonction des modes de gestion : régie ou délégation de service public,
- Les budgets industriels dont l'objet est la location de locaux professionnels,
- Les budgets de zones qui appliquent une comptabilité de stocks,
- Le budget Espace Aqualudique qui a été créé pour la réhabilitation de la piscine d'Aurec Sur Loire.

Chaque budget nécessite la tenue d'une comptabilité qui a pour objectifs :

- de renseigner les gestionnaires sur la situation financière de la collectivité, sur les conditions d'exercice de son activité et sur ses résultats ;
- d'informer les organismes de contrôles et les partenaires.

II - B - L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

Ainsi, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement et investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

II – B - 1 - Les niveaux de vote

Le budget principal et les budgets annexes sont votés par nature.

Le niveau de vote de chaque budget est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

| BUDGETS | Niveau de vote section de fonctionnement | Niveau de vote section d'investissement |
|--|--|---|
| Budget Principal | Chapitre | Chapitre opération |
| Budget Annexe Alimentation en Eau Potable régie | Chapitre | Chapitre opération |
| Budget Annexe Alimentation en Eau Potable DSP | Chapitre | Chapitre opération |
| Budget Annexe Assainissement Régie | Chapitre | Chapitre opération |
| Budget Annexe Assainissement DSP | Chapitre | Chapitre opération |
| Budget Annexe Usine Relais Transports Rousson | Chapitre | Chapitre |
| Budget Annexe Usine Relais MGPA | Chapitre | Chapitre |
| Budget Annexe Pépinière d'Entreprises du Viaduc | Chapitre | Chapitre |
| Budget Annexe Pépinière de Saint Just Malmont | Chapitre | Chapitre |
| Budget Annexe Immobilier Route de la Flachère | Chapitre | Chapitre |
| Budget Annexe ZA Les Portes du Velay | Chapitre | Chapitre |
| Budget Annexe Extension Les Portes du Velay | Chapitre | Chapitre |
| Budget Annexe ZA La Plaine des Mâts | Chapitre | Chapitre |
| Budget Annexe Espace Aqualudique Aurec Sur Loire | Chapitre | Chapitre |
| Budget Annexe ZA Les Grangers | Chapitre | Chapitre |

Ainsi, pour le budget principal, le Conseil Communautaire vote le budget par chapitres en section de fonctionnement : l'exécutif peut engager et mandater, sur l'année, des dépenses dans la limite des crédits inscrits par chapitre.

Pour la section d'investissement, les crédits budgétaires de l'exercice sont votés :

- par chapitre « opération » pour les dépenses et les recettes d'équipement,
- par chapitre pour les autres recettes et dépenses d'investissement.

II – B – 2 - Une présentation croisée par fonction

Conformément aux articles L5217-10-5 et D5217-10 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif font obligatoirement l'objet d'une présentation croisée par fonction pour le budget principal, et facultativement pour les budgets annexes. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître les dépenses et les recettes de la Commune par domaines de compétences, ou par politique publique.

II – B – 3 - Comptabilité analytique pour le budget principal

Au-delà de cette présentation normalisée, la comptabilité peut être complétée par une nomenclature de gestion (ou comptabilité analytique). Pour son budget principal, la collectivité a choisi de préciser le service concerné (exemple 016B « voirie et bâtiments communautaires »).

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

Exemple d'une imputation budgétaire de dépense :

| Chapitre | Article | Fonction | Service |
|----------|-----------------------------------|----------|---------|
| 21 | 21838 Autre matériel informatique | 313 | 05C01 |

Cette ligne de dépense concerne :

- le chapitre 21,
- l'article 21838 Autre matériel informatique,
- le Service 05C01 : la Médiathèque de Saint Didier,
- des crédits dédiés aux médiathèques et bibliothèques (fonction 313).

II - C - LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice N, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre N. Son élaboration est encadrée par des échéances légales.

L'élaboration proprement dite du budget est précédée, comme pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

II – C - 1 – Un Préambule : le débat d'orientations budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la Communauté de Communes Loire et Semène organise en Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels.

Le Président de la collectivité présente au Conseil, un rapport sur les orientations budgétaires (les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement, les engagements pluriannuels envisagés...)

Ce débat de portée générale permet aux élus communautaires d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires.

II – C - 2 - Le processus d'élaboration budgétaire au sein de la Communauté de Communes Loire et Semène

Le budget primitif

Le budget primitif est l'acte par lequel le Conseil autorise les dépenses et prévoit les recettes d'un exercice et reprend les résultats de l'exercice précédent conformément au compte administratif ; ce budget primitif doit être adopté avant le 15 avril (ou 30 avril en cas d'élections municipales),

Chaque année, le Service Finances établit un rétroplanning afin de prévoir toutes les étapes nécessaires à l'élaboration du Budget Primitif : l'intervention des services opérationnels est planifiée (pointage des grands livres, clés de répartition de la masse salariale, prévision de la masse salariale, ventilation des charges de bâtiments, tableaux de prévisions budgétaires par services, restes à réaliser...), ainsi que les commissions finances et Conseils Communautaires relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires et aux Budgets Primitifs.

Le contexte financier national, la Loi de Finances ainsi que les orientations des Elus, sont évoqués annuellement lors d'une réunion de Direction et permettent de fixer le cadre de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice considéré.

Les propositions des services sont élaborées à l'aide de tableurs : pour le budget principal, des tableaux « fils » détaillent les prévisions de dépenses et recettes par structures/services et sont ensuite synthétisées dans un tableau « père ».

Les arbitrages budgétaires sont effectués lors des commissions thématiques et finances qui sont consultées pour avis, avant une validation en Bureau Communautaire.

Les décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Le compte administratif

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Président en Conseil Communautaire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Le compte de gestion (établi par le comptable public)

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et

budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la Collectivité).
- Le bilan comptable de la Collectivité qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif. Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Communautaire lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents.

La transmission des documents budgétaires au contrôle de légalité et au comptable public

L'ensemble des documents budgétaires est transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité (Préfecture de la Haute-Loire) et au comptable public (Service de gestion comptable) dans les 15 jours après le vote.

III - LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

Le principe d'annualité budgétaire ne doit pas empêcher de disposer d'une vision pluriannuelle de l'utilisation des moyens financiers de la collectivité.

III - A – LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI)

La Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) est une déclinaison opérationnelle du Plan de mandat. Il s'agit de planifier les crédits de paiement et les recettes de chaque programme sur un horizon de 5 ans. La PPI est actualisée chaque année, en fonction du rythme d'avancement physique des opérations.

III - B – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Afin de concilier le principe d'annualité budgétaire et les engagements pluriannuels, la collectivité peut créer des autorisations de programme sur plusieurs années en section d'investissement et des autorisations d'engagement sur plusieurs années en section de fonctionnement, et des crédits de paiement sur l'année considérée.

Les autorisations de programme et autorisations d'engagement ont pour objectif de matérialiser les engagements de la collectivité et d'en suivre la réalisation. Elles permettent de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

III – B - 1 - Définitions

Les autorisations de programme

En section d'investissement, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour les opérations budgétaires qui lui sont rattachées. En recette, l'autorisation de programme établit la prévision des financements attendus dans le cadre de la réalisation des opérations budgétaires sous-jacentes.

Les autorisations d'engagement

En section de fonctionnement, les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les crédits de paiement

Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou autorisations d'engagement correspondantes. En recette, les crédits de paiement établissent la prévision des recettes prévisionnelles attendues sur l'exercice.

Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant global de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement.

III- B- 2 – Un vote du Conseil Communautaire pour créer et modifier les autorisations de programme et autorisations d'engagement

La création d'une autorisation d'engagement ou d'une autorisation de programme est soumise à la décision du Conseil Communautaire, et intervient lors d'une étape budgétaire. Elle est formalisée par une délibération.

Le Conseil Communautaire vote :

- La création de l'autorisation d'engagement ou de l'autorisation de programme (Objet, montant estimatif de la dépense ainsi que de son financement, durée de vie),
- L'affectation, consistant à mettre en réserve un montant de crédits destinés à la réalisation de l'opération,
- La révision,
- L'annulation.

Le vote d'une autorisation d'engagement ou d'une autorisation de programme peut être proposé dès lors que les caractéristiques techniques et financières du projet à financer sont définies, et en tout état de cause doit précéder tout engagement comptable et juridique.

III- B- 3 – Règles de caducité et bilan de la gestion des autorisations pluriannuelles

Si la collectivité décide de créer des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, celles-ci feront alors l'objet d'un suivi régulier et seront révisées ou annulées lors d'une étape budgétaire. Par conséquent aucune règle de caducité n'est mise en place.

Un rapport portant sur le bilan de la gestion pluriannuelle serait présenté par le Président à l'occasion du vote du compte administratif par le Conseil Communautaire.

IV - L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la Collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Collectivité dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

IV - A- L'ENGAGEMENT COMPTABLE

L'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'Ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'Ordonnateur de la Collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

L'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses (ou de recettes), un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

IV - B – FONGIBILITE DES CREDITS ET VIREMENTS DE CHAPITRE A CHAPITRE

La nomenclature M57 autorise les virements de chapitre à chapitre par l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'autorité exécutive informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

IV – C - LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

La liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la Collectivité et d'arrêter le montant de la dépense.

Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La certification du service fait :

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation.

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- * Les prestations sont réellement exécutées,
- * Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Plus précisément la réception d'une fourniture (matérialisée par le bon de livraison) consiste à valider les quantités reçues, contrôler la quantité et la qualité reçues par rapport à la commande, traiter les anomalies de réception.

Pour les prestations, la réception consiste à :

- * Définir l'état d'avancement physique de la prestation,
- * S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. (Vérification arithmétique de la facture, vérification de l'absence de paiement de la facture par mandat antérieur...)

La procédure de liquidation est effectuée successivement par les services gestionnaires qui ont effectivement suivi la réalisation de la prestation et qui attestent du service fait, et par le service finances.

Le mandatement/ordonnement : Le service finances procède à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au Comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au code général des collectivités territoriales.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

- Le paiement est ensuite effectué par le Trésorier, qui effectue les contrôles de régularité suivants :
 - * Qualité de l'ordonnateur ;
 - * Disponibilité des crédits ;
 - * Imputation comptable ;
 - * Validité de la dépense ;
 - * Caractère libératoire du règlement.
-

V - LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

V – A - GESTION DU PATRIMOINE

Les immobilisations suivies sont les dépenses imputables en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan). Elles regroupent :

- Les immobilisations corporelles : terrains, constructions, installations techniques, matériels, etc. ;
- Les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés, etc. ;
- Les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, frais d'études, logiciels, licences, etc. ;
- Les immobilisations financières : créances et titres de participation, etc.

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité. Les mouvements patrimoniaux de l'exercice sont repris dans les annexes du compte administratif.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Collectivité incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Collectivité connaît le cycle comptable suivant :

- *Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine* : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Service de Gestion Comptable. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

- *Amortissement* : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- * A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- * A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

- La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

V - B - LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Par application du régime de droit commun, les provisions sont semi-budgétaires au sein de la Collectivité.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est réalisée.

V - C - LES REGIES

Seuls les comptables de la direction générale des finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'Ordonnateur et la responsabilité du Trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur ou de mandataire.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'Ordonnateur de la Collectivité Territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du Comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le Service de Gestion Comptable a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par le service Finances;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

- Responsabilité personnelle et pécuniaire :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

V - D - LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices. Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent.

Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Ainsi, tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

V - E - LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La collectivité limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse, après accord du Service de Gestion Comptable.

VI - LA GESTION DE LA DETTE

VI - A - LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la Collectivité peut accorder sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la Collectivité communique alors, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Collectivité est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

VI - B - LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

VI - B - 1 – Gestion de la dette

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du code général des collectivités territoriales, les Collectivités peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Président.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire a délégué au Président, par délibération n°20200630_D_108 du 30 juin 2020, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Conseil Communautaire est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

VI - B - 1 – Gestion de la trésorerie

Chaque Collectivité Territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Service de Gestion Comptable sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Président de la Collectivité a reçu délégation du Conseil Communautaire pour la réalisation des lignes de trésorerie et placements autorisés par la loi par délibération n° 20200630_D_108 du 30 juin 2020.

Délibération modificative budgétaire n° 4 - EXERCICE 2022 CCLS

| Section de fonctionnement dépenses | | |
|---|---|--------------------|
| Chapitres/articles | Désignation | Montants |
| 022 | Dépenses imprévues | -1 100,00 € |
| 65/6541 | Admissions en non valeurs | 1 100,00 € |
| 042/6811 | Dotations aux amortissement des immobilisations | 3 000,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 76 800,00 € |
| Total | | 79 800,00 € |

| Section de fonctionnement recettes | | |
|---|---------------------------------------|--------------------|
| Chapitres/articles | Désignation | Montants |
| 74/7488 | Autres attributions et participations | 33 900,00 € |
| 042/722 | Immo corporelles | 43 900,00 € |
| 042/777 | Quote part des subventions | 2 000,00 € |
| Total | | 79 800,00 € |

| Section d'investissement dépenses | | |
|--|--|--------------------|
| Chapitres/articles | Désignation | Montants |
| 112/2315 | EP - Avenue du Pont - ASL | 13 000,00 € |
| 140/2315 | EP - Rue des Ribes - ASL | -27 500,00 € |
| 22/2317 | Musée de la Faulx Pont Salomon | 22 800,00 € |
| 040/21318 | Autres bâtiments publics | 11 500,00 € |
| 040/21738 | Autres constructions | 11 400,00 € |
| 040/2184 | Mobilier | 1 300,00 € |
| 040/2151 | Réseaux de voirie | 15 500,00 € |
| 040/2158 | Autres installations matériel et outillage technique | 4 200,00 € |
| 040/13918 | Subventions d'investissement | 2 000,00 € |
| total | | 54 200,00 € |

| Section d'investissement recettes | | |
|--|--|--------------------|
| Chapitres/articles | Désignation | Montants |
| 16/1641 | Emprunt | -45 600,00 € |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 20 000,00 € |
| 040/28151 | Réseaux de voirie | 3 000,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 76 800,00 € |
| total | | 54 200,00 € |

Délibération modificative budgétaire n° - EXERCICE 2022 AEP DSP

| <i>Section de fonctionnement dépenses</i> | | |
|---|--|-----------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| 022 | Dépenses imprévues | -2 000,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 2 000,00 € |
| <i>Total</i> | | <i>0,00 €</i> |

| <i>Section de fonctionnement recettes</i> | | |
|---|--------------------|-----------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| <i>Total</i> | | <i>0,00 €</i> |

| <i>Section d'investissement dépenses</i> | | |
|--|-----------------------------|--------------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| 255/2315 | Station traitement La Clare | 11 300,00 € |
| <i>total</i> | | <i>11 300,00 €</i> |

| <i>Section d'investissement recettes</i> | | |
|--|--|--------------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| 1641 | Emprunts | 9 300,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 000,00 € |
| <i>total</i> | | <i>11 300,00 €</i> |

Délibération modificative budgétaire n° - EXERCICE 2022 AEP Régie

| <i>Section de fonctionnement dépenses</i> | | |
|---|--|--------------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| 022 | Dépenses imprévues | -1 250,00 € |
| 65/6541 | Créances admission en non valeur | 1 250,00 € |
| 014/701249 | Reversement Red Pollution d'origine domestique | 12 000,00 € |
| 014/706129 | Reversement Red Modernisation réseaux collecte | 1 000,00 € |
| <i>Total</i> | | <i>13 000,00 €</i> |

| <i>Section de fonctionnement recettes</i> | | |
|---|------------------------------------|--------------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| 70/701241 | Red Pollution d'origine domestique | 12 000,00 € |
| 70/706121 | Red Modernisation réseaux collecte | 1 000,00 € |
| <i>Total</i> | | <i>13 000,00 €</i> |

| <i>Section d'investissement dépenses</i> | | |
|--|--------------------|-----------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| <i>total</i> | | <i>0,00 €</i> |

| <i>Section d'investissement recettes</i> | | |
|--|--------------------|-----------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| <i>total</i> | | <i>0,00 €</i> |

Délibération modificative budgétaire n° - EXERCICE 2022 Asst Régie

| Section de fonctionnement dépenses | | |
|---|--|-----------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| 022 | Dépenses imprévues | -40 700,00 € |
| 65/6541 | Créances admission en non valeur | 4 700,00 € |
| 65/6542 | Créances éteintes | 1 000,00 € |
| 012/6218 | Autres personnel extérieur | 17 000,00 € |
| 66/66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 3 000,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 15 000,00 € |
| Total | | 0,00 € |

| Section de fonctionnement recettes | | |
|---|--------------------|-----------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| Total | | 0,00 € |

| Section d'investissement dépenses | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| 127/2315 | Rue des Ribbes-ASL | 5 000,00 € |
| 120/2315 | Prolongement conduite aurore SFA | 5 000,00 € |
| 1314-111 | Subventions investissement Communes | 1 650,00 € |
| 45-4581 | Opération sous mandat - dépenses | 1 650,00 € |
| 16/1641 | Remboursement emprunt | 15 000,00 € |
| total | | 28 300,00 € |

| Section d'investissement recettes | | |
|--|--|--------------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| 2315-111 | Installations, matériel et outillages techniques | 1 650,00 € |
| 45-4582 | Opération sous mandat - recettes | 1 650,00 € |
| 16/1641 | Emprunt | 10 000,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 15 000,00 € |
| total | | 28 300,00 € |

Délibération modificative budgétaire n° 1 - EXERCICE 2022 Pépinière du Viaduc

| <i>Section de fonctionnement dépenses</i> | | |
|---|--------------------|-----------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| <i>Total</i> | | <i>0,00 €</i> |

| <i>Section de fonctionnement recettes</i> | | |
|---|--------------------|-----------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| <i>Total</i> | | <i>0,00 €</i> |

| <i>Section d'investissement dépenses</i> | | |
|--|---------------------------------|-----------------|
| <i>Chapitres</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| <i>21/21318</i> | <i>Autres bâtiments publics</i> | <i>550,00 €</i> |
| <i>total</i> | | <i>550,00 €</i> |

| <i>Section d'investissement recettes</i> | | |
|--|--------------------|-----------------|
| <i>Chapitres</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| <i>16/1641</i> | <i>Emprunts</i> | <i>550,00 €</i> |
| <i>total</i> | | <i>550,00 €</i> |

Délibération modificative budgétaire n° 1 - EXERCICE 2022 Espace aqualudique

| <i>Section de fonctionnement dépenses</i> | | |
|---|--|-------------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| 66/661121 | ICNE de l'exercice | 900,00 € |
| 042/6811 | Dotations aux amortissements et provisions | 1 067,50 € |
| <i>Total</i> | | <i>1 967,50 €</i> |

| <i>Section de fonctionnement recettes</i> | | |
|---|-----------------------|-------------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| 75/752 | Revenus des immeubles | 1 967,50 € |
| <i>Total</i> | | <i>1 967,50 €</i> |

| <i>Section d'investissement dépenses</i> | | |
|--|--|--------------------|
| <i>Chapitres</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| 23/2315 | Installations, matériel et outillages techniques | 21 350,00 € |
| 16/1641 | Capital d'emprunt | 1 067,50 € |
| <i>total</i> | | <i>22 417,50 €</i> |

| <i>Section d'investissement recettes</i> | | |
|--|--|--------------------|
| <i>Chapitres</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| 16/1641 | Emprunt | 21 350,00 € |
| 040/2815 | Amortissements Installations, matériel et out. Tech. | 1 067,50 € |
| <i>total</i> | | <i>22 417,50 €</i> |

Délibération modificative budgétaire n° 1 - EXERCICE 2022 Les Portes du Velay

| <i>Section de fonctionnement dépenses</i> | | |
|---|--------------------|-----------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| <i>Total</i> | | <i>0,00 €</i> |

| <i>Section de fonctionnement recettes</i> | | |
|---|--------------------|-----------------|
| <i>Chapitres/articles</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| <i>Total</i> | | <i>0,00 €</i> |

| <i>Section d'investissement dépenses</i> | | |
|--|--|--------------------|
| <i>Chapitres</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| <i>041/2313</i> | <i>Constructions - Opération d'ordre</i> | <i>26 500,00 €</i> |
| <i>total</i> | | <i>26 500,00 €</i> |

| <i>Section d'investissement recettes</i> | | |
|--|--|--------------------|
| <i>Chapitres</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montants</i> |
| <i>041/2031</i> | <i>Frais études - Opération d'ordre</i> | <i>24 800,00 €</i> |
| <i>041/2033</i> | <i>Frais d'insertion - Opération d'ordre</i> | <i>1 700,00 €</i> |
| <i>total</i> | | <i>26 500,00 €</i> |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 8

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEES:

Mme JANISSET
Mme TARERAT

n° 20221213_D_148

Commission :
Administration
Générale

Objet : Ressources
Humaines : Tableau
des effectifs : Mise à
jour

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs (cf. tableau ci-joint) prévoyant :

- ✓ La création au sein de la filière technique d'un poste d'adjoint technique au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux afin de permettre la titularisation d'un agent contractuel exerçant les fonctions de Technicien Eau Assainissement, et la suppression à compter du 1^{er} février 2023 d'un poste de technicien occupé actuellement par l'agent.
- ✓ La création au sein de la filière administrative d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux afin de permettre la titularisation d'un agent contractuel exerçant les fonctions d'assistante des services techniques suite à réussite à concours, et la suppression à compter du 1^{er} février 2023 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel occupé actuellement par l'agent.
- ✓ La suppression au sein de la filière administrative d'un poste d'attaché principal concernant les fonctions de Directeur des Services à la population suite au départ de l'agent ; le poste de la nouvelle Directrice des Services à la population ayant été créé lors du Conseil Communautaire du 8 Novembre.
- ✓ La suppression au sein de la filière culture d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe concernant les fonctions de Coordinatrice médiation culturelle et numérique suite au départ de l'agent ; le poste de la nouvelle Coordinatrice ayant été créé lors du Conseil Communautaire du 8 Novembre.
- ✓ La suppression au sein de la filière Médico-sociale d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à 30/35^{ème} concernant les fonctions d'aide auxiliaire suite au départ en retraite de l'agent ; le poste étant actuellement occupé par un agent titulaire suite à une mobilité interne.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

La création et la suppression de plusieurs postes suite à des avancements de grades à compter du 01/01/2023 :

- ✓ La suppression d'un poste d'adjoint technique, d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 32/35^{ème}, d'un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 32/35^{ème} et d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28/35^{ème} au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- ✓ La suppression d'un poste d'Ingénieur Principal et la création d'un poste d'Ingénieur Hors Classe au sein du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux.
- ✓ La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine au sein du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux ; le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe nécessaire à l'avancement de grade étant déjà créé et vacant suite au départ d'une responsable de médiathèque.
- ✓ La suppression d'un poste d'assistant Socio-éducatif et la création d'un poste d'assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle au sein du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 8

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEES :

Mme JANISSET
Mme TARERLAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_149

Commission :
Administration
Générale

Objet : 1607 heures :
Mise à jour

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 20211214_D_131 en date du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire s'est mis en conformité avec la loi du 06 août 2019 qui supprimait le fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures dans la Fonction Publique Territoriale.

De nouvelles règles relatives à l'organisation et au temps de travail ont été définies à compter du 1er janvier 2022.

Il existe au sein de la collectivité trois cycles de travail : 35 heures, 36 heures et 37h30.

Les agents ayant choisi les cycles de travail à 36h et 37h30 bénéficient de jours de réduction du temps de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale des 1607 heures.

PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS :

Après une année de mise en place, un bilan a été effectué afin de mettre en avant d'éventuels points d'amélioration.

Il est proposé des aménagements quant aux conditions spécifiques de pose des ARTT, qui se sont avérées contraignantes, et dont il est possible de s'affranchir sans nuire au bon fonctionnement des services.

Actuellement, ces conditions sont les suivantes :

Pour un agent à tps complet ayant choisi le cycle de travail à 36h :
-2 jours d'ARTT à poser hors vacances scolaires (sauf pour les crèches)
-1 jour d'ARTT à poser librement sous réserve des nécessités de services

Pour un agent à temps complet ayant choisi le cycle de travail à 37h30 :
-8 jours d'ARTT à poser hors vacances scolaires
-4 jours d'ARTT à poser librement sous réserve des nécessités de services

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2022, il est proposé d'abroger les conditions spécifiques relatives aux périodes de pose hors vacances scolaires, la notion de nécessité de service étant vérifiée lors de chaque validation de congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la mise à jour des règles d'application des 1607 heures au sein de la Communauté de Communes Loire Semène (cf tableaux ci-joints).

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_150

Commission :
Administration
Générale

Objet : Ressources
Humaines : assurance
statutaire SOFAXIS :
Modifications des
conditions
contractuelles

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 20201103_D_186 en date du 03 novembre 2020, le Conseil Communautaire a accepté la proposition d'assurance groupe négociée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

Après une première année de contrat, les résultats financiers de ce contrat groupe ont été présentés par l'assureur. Ils montrent un déséquilibre important avec un rapport sinistre à prime de 1.06.

Afin d'éviter une résiliation ferme de la part de l'assureur, le Centre de gestion a convenu avec lui que les collectivités qui ont plus de 29 agents affiliés à la CNRACL aient la possibilité de rencontrer l'assureur afin d'évoquer les conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 (taux de cotisation, franchise, remboursement...)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

A la suite de cette rencontre :

- les conditions restent inchangées pour les agents contractuels malgré un déséquilibre financier pour la catégorie IRCANTEC,
- seul le taux global de cotisation évolue de 4.36 % à 4.71 % pour les agents titulaires, mais reste en deçà du taux fixé par l'ancien contrat soit 4.74 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des conditions contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG43 auprès de groupement CNP – SOFAXIS, et autorise le Président à signer l'avenant afférent qui précise les nouvelles conditions applicables à compter du 1er Janvier 2023.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

MME TARERLAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_151

Commission :
Administration
Générale

Objet : Ressources
Humaines : Modalités
de mise en œuvre du
Compte Personnel de
Formation - CPF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Code Général de la Fonction Publique reprend, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF :

L'alimentation du CPF s'effectue à la fin de chaque année. Cet abondement se fait à hauteur de 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Ces heures peuvent être utilisées à l'initiative de l'agent et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...). Il peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Proposition de modalités de mise en œuvre au sein de la collectivité :

- **Plafond de prise en charge des frais de formation :**

Pour toute action de formation en lien avec une nouvelle ou future prise de poste au sein de la collectivité, ou dans l'intérêt de la collectivité et permettant une évolution professionnelle, les frais pédagogiques seront pris en charge par la collectivité à hauteur de 75%, avec un montant maximum fixé à 1 000 €

Pour toute autre demande, les frais pédagogiques ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations (frais de péages et parking, frais de repas ...) ne seront pas pris en charge par la collectivité

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

- **Demandes d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale.

Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation.

- **Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Après avis favorable du comité technique en date du 1er décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation au sein de la Communauté de Communes Loire Semène telles que présentées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation - CPF.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

MME TARERLAT

n° 20221213_D_152

Commission :
Finances -
Mutualisation

**Objet : M57 : Adoption
du règlement
budgétaire et financier
RBF**

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation rappelle que par délibération n°20221108_D_137 le Conseil Communautaire en date du 08 novembre 2022 a décidé d'adopter par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2023, pour tous les budgets actuellement en M14, soit le budget général et les budgets annexes hors SPIC de la Communauté de Communes Loire Semène,

Cette nomenclature transpose aux communes et EPCI une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles et conformément à l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit établir son règlement budgétaire et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier – RBF de la Communauté de Communes Loire Semène ci-joint.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE:

MME TARERLAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

VU la délibération du conseil communautaire n°20200630_D_108 en date du 30 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L 5211-alinéa 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville..

Pour permettre le fonctionnement quotidien des services de la Communauté de communes, il est proposé de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- solliciter des demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

n° 20221213_D_153

Commission :
Administration
Générale

Objet : Délégations du
Conseil
Communautaire au
Bureau et au
Président : Mise à jour

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

- décider de la conclusion et de la révision de conventions : conventions d'objectifs et de moyens avec des structures associatives - conventions de participation à des charges de fonctionnement ou d'investissement - convention de mise à disposition de locaux, de personnel, convention de prestation de service - convention de financement, et toutes les conventions générant un flux d'ordre financier.

- décider d'acquisitions foncières, aliénations, échanges de parcelles, mise en réserve de parcelles, constitution de servitude de passage, passés de gré à gré, fixation des indemnités compensatoires des terrains à acquérir,

-valider les procès-verbaux de transfert ou de mise à disposition de biens immobiliers ou mobiliers,

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée, d'un montant compris entre 40 000 € et 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants financiers qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, ainsi que tous leurs avenants techniques,

- décider de la constitution de groupement de commandes de moins de 214 000 € HT à la charge de Loire Semène,

- décider des Déclarations d'Utilité Publique en vue d'expropriations en lien avec les compétences de Loire Semène,

- décider de la conclusion de conventions de négociation foncière,

-prendre toute décision concernant l'action sociale en faveur du personnel et la fixation du montant de la gratification accordée aux stagiaires,

- décider de la conclusion de contrats d'apprentissage,

- décider de la prise en charge des frais de déplacements et de formations des élus,

- décider de la conclusion, de la révision ou de la résiliation de baux ou de crédits baux immobiliers,

- valider les règlements intérieurs des structures communautaires, régime de prise en charge sur les frais de déplacement des agents, adoption du plan de formation des agents, des règles d'aménagement du temps de travail des agents et les modalités d'organisation des actions de prévention auprès du personnel

- valider l'attribution des aides aux entreprises notamment dans le cadre du FIL – Fonds d'Intervention Local ou à l'immobilier industriel dans le cadre de la délégation de l'octroi de ces aides au Département de la Haute-Loire, et dans le cadre du plan de soutien aux entreprises - Covid-19...

-valider la conclusion ou la révision des conventions spéciales de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement, et tout avenant afférent

- attribuer les subventions inférieures à 2 000 € dans le cadre de règlement validé par le conseil communautaire

-valider les contributions aux organismes partenaires dans la limite de 2 000 €

-décider d'écèlement de facturation à titre gracieux (dégrèvement sur des factures Eau Potable ou Assainissement)

et au Président les attributions suivantes :

- réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, réaliser des lignes de trésorerie et placements autorisés par la loi,

- créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- solliciter des demandes d'agrément liés à des autorisations de paiement,
- effectuer les virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément au Règlement Budgétaire et Financier
- arrêter les modalités et conditions de fonctionnement des services (hors règlement intérieur des différentes structures),
- décider de la conclusion de convention à titre gracieux,
- décider de la conclusion de convention de prestations de service inférieure à 40 000 € HT
- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée, d'un montant compris entre 0 et 40 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants financiers qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, ainsi que tous leurs avenants techniques,
- prendre tous les actes spéciaux de sous-traitance,
- passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistre y afférent et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CCLS,
- déposer et retirer les autorisations d'urbanisme pour le compte de la collectivité,
- passer des conventions avec les organismes de formation,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de contrats d'assistance, de vérification, d'entretien et de maintenance, de contrats de location d'hébergement,
- décider de la souscription de divers abonnements (eau, gaz, électricité, télécommunications, etc...),
- valider la prise en charge des frais de déplacements du personnel,
- accepter les dons et les legs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la mise à jour des Délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président .

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE:

Mme TARERAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_154

Commission :
Finances -
Mutualisation

**Objet : Fixation du
mode de gestion des
amortissements et
immobilisations en
M57**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu les délibérations n°20020108/02 du 8 Janvier 2002, n°20020917-04 du 17 septembre 2002, n°20100928/08 du 28 Septembre 2010 et n°201111108/03 du 8 Novembre 2011 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité,

Vu la délibération n°20221108_D_137 du 8 Novembre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature comptable M57 à partir du 1er janvier 2023,

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation explique au conseil communautaire que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains,
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des agencements et aménagements de terrains,
- des immeubles non productifs de revenus...

Les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14, et prévues par délibérations des Conseils communautaires des 8 janvier 2002, 17 septembre 2002, 28 septembre 2010 et 08 novembre 2011.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes Loire Semène calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les durées d'amortissement listées en annexe,
- Approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve l'amortissement en annuité unique des subventions d'équipement versées et des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC),
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE:

Mme TARERAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_155

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Admission en
non-valeur et
créances éteintes

Pour faire suite à la liste transmise par la Trésorerie, Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir admettre en non-valeur :

- Une somme de 1 093,82 € sur le budget général concernant des créances irrécouvrables relatives à des frais d'enlèvement de véhicules (880 €) et dans les structures Famille-Jeunesse (213.82 €).
- Une somme de 4 628,20 € sur le budget Régie Assainissement concernant des créances irrécouvrables d'usagers du service Assainissement.
- Une somme de 1 221,95 € sur le budget Eau potable Régie concernant des créances irrécouvrables d'usagers du service Eau potable.

Il est proposé également d'admettre en créances éteintes :

- Une somme de 863.48 € sur le budget Régie Assainissement concernant des effacements de dettes de la Commission de Surendettement de la Haute-Loire et suite à deux procédures de Liquidation Judiciaire, liées à des impayés d'usagers du service Assainissement.
- Une somme de 798.17 € sur le budget Régie Eau Potable concernant des effacements de dettes de la Commission de Surendettement de la Haute-Loire et suite à une procédure de Liquidation Judiciaire, liées à des impayés d'usagers du service Eau potable.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_156

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Travaux en
régie 2022

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir inscrire en section d'investissement, sous réserve de validation de la Trésorerie, sur le budget général les travaux en régie effectués concernant :

- L'amélioration énergétique suite à l'installation de panneaux LED pour l'accueil de loisirs Les Galarès de Saint Didier en Velay pour un montant de 1 395,00 €,
- L'aménagement paysager permettant la mise en conformité sécurité des voiries communautaires pour un montant de 10 947,90 €,
- La mise en sécurité des grilles des voiries communautaires pour un montant de 570,00 €,
- L'amélioration énergétique suite à l'installation de panneaux LED pour l'accueil de loisirs Pierre Royon de Saint Just Malmont pour un montant de 7 571,47 €
- La remise en état du chalet extérieur à la crèche Les Matrus de Saint Didier en Velay à hauteur de 3 722,90 €,
- L'installation de panneaux VTT pour un montant de 4 065,94 €,
- La remise en état des lanternes à l'accueil de loisirs Pierre Royon et la médiathèque de Saint Just Malmont pour un montant de 6 091,73 €,
- La remise en état des accotements de chaussée communautaire pour un montant de 3 946,24 €,
- Le réaménagement du RPE de Pont Salomon pour un montant de 8 650,92 €,
- Le réaménagement de l'espace lecture enfant à la médiathèque de Saint Just Malmont pour un montant de 11 431,80 €,
- La création d'un meuble DVD pour la médiathèque de Saint Just Malmont pour un montant de 1 257,50 €,
- Le Totem « Communauté de Communes Loire Semène » à l'entrée du territoire pour un montant de 4 156,00 €

Soit pour un montant total de 63 807,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,
Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERLAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_157

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget
Général : Décision
Modificative n° 4

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 4 du Budget Général dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

- L'inscription d'un montant de 1 100 € pour les admissions en non-valeur équilibrée par une diminution des dépenses imprévues.

- Un ajustement des crédits pour la comptabilisation des écritures d'amortissement des immobilisations d'un montant de 3 000 €, et une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin d'assurer l'équilibre entre sections.

- Un ajustement des crédits pour la comptabilisation des écritures d'amortissement des subventions d'un montant de 2 000 €, et une augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin d'assurer l'équilibre entre sections.

- L'augmentation du montant des travaux en régie de 43 900 € équilibrée par le virement de la section de fonctionnement.

- Un ajustement des dépenses d'investissement :

Une augmentation des dépenses :

* de l'opération n°112 « EP – Avenue du Pont - ASL » suite à l'avenant validé en Conseil Communautaire du 12 Juillet 2022 et en prévision de l'actualisation des prix du marché pour un montant total de 13 000 €,

* de l'opération n°22 « Musée de la Faulx Pont Salomon » suite à l'avenant validé en Conseil Communautaire du 12 Juillet 2022 et en prévision de l'actualisation des prix du marché pour un montant total de 22 800 €,

Une diminution des dépenses d'investissement de l'opération n°140 « EP - Rue des Ribbes – ASL » suite à l'avenant négatif validé en Conseil Communautaire du 12 Juillet 2022 pour un montant de 27 500 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

- L'inscription en recette de fonctionnement d'un montant de 33 900 € au titre de l'acompte de la dotation « filet de sécurité inflation »,
- L'inscription en recette d'investissement d'un montant de 20 000 € au titre de la taxe d'aménagement reversée par les Communes,
- Ces inscriptions permettent une baisse du recours à l'emprunt de 45 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 du Budget Général.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERLAT

n° 20221213_D_158

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget DSP
Alimentation en Eau
Potable : Décision
Modificative n°1

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget AEP DSP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint :

- L'augmentation des dépenses d'investissement de l'opération n°255 « Station de traitement de La Clare » suite à l'actualisation des prix du marché pour un montant de 11 300 €, équilibrée par une baisse des dépenses imprévues qui permet un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 2 000 €, et un recours à l'emprunt de 9 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget AEP DSP.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPIUS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPIUS

EXCUSEE :

Mme TARERIAT

n° 20221213_D_159

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget Régie
Alimentation en Eau
Potable : Décision
Modificative n° 1

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget AEP Régie dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous,

- L'inscription d'un montant de 1 250 € pour les admissions en non-valeur, équilibrée par la baisse des dépenses imprévues.
- L'inscription en recette de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au titre de la Redevance Pollution d'origine domestique et de 1 000 € au titre de la Redevance de modernisation des réseaux de collecte, équilibrés en dépense de fonctionnement par le reversement des redevances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget AEP Régie.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERIAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_160

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget Régie
Assainissement :
Décision Modificative
n° 4

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 4 du Budget Assainissement Régie dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

- L'inscription d'un montant de 4 700 € pour les admissions en non-valeur et de 1 000 € pour les créances éteintes, équilibré par une diminution des dépenses imprévues.

- Un ajustement des inscriptions des intérêts des emprunts d'un montant de 3 000 €, et du reversement des charges de personnel au budget général d'un montant de 17 000 €, équilibré par une diminution des dépenses imprévues.

- Un ajustement des crédits d'investissement équilibré en dépenses / recettes afin de modifier l'imputation comptable des participations de la Commune de Saint-Just Malmont et du Syndicat de eaux de la Semène dans le cadre de l'opération de mise en séparatif - Côte Vieille à Saint Just Malmont pour un montant 3 300 €.

- Une augmentation des dépenses d'investissement :

* de l'opération n°127 « Rue des Ribbes - ASL » afin d'anticiper l'actualisation des prix du marché pour un montant de 5 000 €,

* de l'opération n°120 « Prolongement conduite Aurore - SFA » suite à l'avenant validé en Conseil Communautaire du 17 Mai 2022 et en prévision de l'actualisation des prix du marché pour un montant total de 5 000 €,

Equilibrée par un recours à l'emprunt d'un montant de 10 000 €.

- Une inscription d'un montant de 15 000 € pour le remboursement des emprunts équilibré par une baisse des dépenses imprévues, permettant un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 du Budget Assainissement Régie.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,
Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERLAT

n° 20221213_D_161

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget Annexe
Pépinière
d'Entreprises du
Viaduc : Décision
Modificative n° 1

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Pépinière d'entreprises du Viaduc dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

- L'inscription d'un montant de 550 € en dépense d'investissement pour l'acquisition d'un panneau d'information mentionnant la présence de la pépinière d'entreprises, équilibrée par un recours à l'emprunt du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Pépinière d'entreprises du Viaduc.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERLAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_162

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget Annexe
Espace Aqualudique :
Décision Modificative
n°1

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Espace Aqualudique dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

- L'augmentation d'un montant de 21 350 € des dépenses d'investissement suite à l'avenant de Maîtrise d'œuvre validée en Conseil Communautaire du 29 Mars 2022, équilibrée par un emprunt du même montant.
- L'augmentation d'un montant de 1 067.50 € en section d'investissement dépense concernant le remboursement du capital de l'emprunt, équilibrée par l'amortissement du bien à hauteur de 1 067.50 €.
- L'inscription en dépense de fonctionnement d'un montant de 900 € au titre des intérêts courus non échus de l'exercice, et d'une dotation aux amortissement complémentaire d'un montant de 1 067.50 €, équilibrées par une inscription en recette de fonctionnement de 1 967.50 € concernant les revenus des immeubles.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Espace Aqualudique.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERLAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_163

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget Annexe
ZA Les Portes du
Velay : Décision
Modificative n°1

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA Les Portes du Velay dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint :

- Un ajustement des crédits d'investissement équilibré dépenses / recettes afin de permettre l'enregistrement d'une écriture comptable d'intégration des frais d'études et d'insertion (concernant les études de réhabilitation du bassin de rétention de la ZA) au compte d'immobilisation définitif pour un montant de 26 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA Les Portes du Velay.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPIUS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPIUS

EXCUSEE :

Mme TARERLAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_164

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Avance –
Ouverture de crédits
budgétaires en
section
Investissement

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation rappelle au conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de prévoir des crédits budgétaires en section d'investissement, par délibération, avant le vote du budget primitif.

Ces crédits ne peuvent pas être supérieurs à 25% du montant des crédits ouverts l'année précédente en section d'investissement, hors crédits budgétaires consacrés au remboursement de la dette. En outre, ces crédits budgétaires ne doivent concerner que des dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice nouvellement ouvert.

Ces crédits ouverts devront être intégralement repris dans le budget primitif.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser l'ouverture de crédits budgétaires en section d'investissement du budget général à hauteur de 50 000 €, en section d'investissement du budget annexe Régie Assainissement à hauteur de 50 000 €, en section d'investissement du budget DSP Assainissement à hauteur de 10 000 €, en section d'investissement du budget Régie AEP à hauteur de 20 000 € et en section d'investissement du budget DSP AEP à hauteur de 20 000 €.

Indépendamment des restes à réaliser, cette ouverture de crédits permettra d'assurer le règlement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget sur les opérations suivantes :

Pour le Budget Général :

- Opération 55 – Bâtiments Communautaires : à hauteur de 30 000,00 €
- Opération 87 – Aides aux entreprises : à hauteur de 20 000,00 €

Pour le Budget Régie Assainissement :

- Opération Travaux d'urgence à hauteur de 50 000,00 €

Pour le Budget DSP Assainissement :

- Opération Travaux d'urgence à hauteur de 10 000,00 €

Pour le Budget Régie AEP :

- Opération Travaux d'urgence à hauteur de 20 000,00 €

Pour le Budget DSP AEP :

- Opération Travaux d'urgence à hauteur de 20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERLAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_165

Commission :
Finances -
Mutualisation

**Objet : Reversement
des charges de
personnel des
budgets Régie
Assainissement et
DSP Eau Potable vers
le Budget Général**

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation rappelle au conseil communautaire que depuis la reprise de la compétence assainissement au 1er Janvier 2018, certains agents du service technique de Loire Semène sont mis à disposition sur le service assainissement. Par conséquent, en fin d'année, il est établi un état récapitulatif mentionnant l'affectation de chaque agent au service assainissement ainsi que le coût chargé annuel, afin que soient remboursées les rémunérations et les charges de personnel correspondant à l'exercice sur le budget général. Le montant de ces charges représente 29 918 € sur l'année 2022.

De plus, depuis la reprise de la compétence eau potable au 1er Janvier 2020, certains agents du service technique de Loire Semène sont mis à disposition sur le service eau potable.

Par conséquent, en fin d'année, il est établi un état récapitulatif mentionnant l'affectation de chaque agent au service eau potable ainsi que le coût chargé annuel, afin que soient remboursées les rémunérations et les charges de personnel correspondant à l'exercice sur le budget général. Le montant de ces charges représente 4 972 € sur l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement du budget Régie Assainissement et Régie Eau potable vers le budget général des charges de personnel affectées au service Assainissement et Eau potable
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERLAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_166

Commission :
Développement
Economique

Objet : Zone
d'Activités Les Portes
du Velay : Déclaration
de projet et
déclaration d'intention

Monsieur le Président en charge de la commission Développement Economique rappelle au conseil communautaire qu'il a été présenté au Conseil Communautaire du 29 mars 2022 le projet d'extension de la Zone d'Activités des Portes du Velay sur la Commune de La Séauve sur Semène, dans le prolongement Sud de la Zone d'Activités le long de la RD 12. Ce projet d'extension permet de travailler sur la pénurie de foncier économique afin de répondre aux besoins de développement des entreprises.

Le Conseil Municipal de La Séauve sur Semène en date du 20 mai 2021 n°28/2021 a approuvé le PLU de la Commune, dont le PADD a, parmi ses objectifs, la dynamisation des activités économiques et touristiques notamment en facilitant l'implantation de nouvelles activités économiques sur des espaces stratégiques

La colonne de transport de gaz qui traverse le site a entraîné une redéfinition du périmètre de l'extension de la zone d'activités, en accord avec la commune de la Séauve sur Semène, afin de permettre l'accueil d'un porteur de projet industriel exogène au territoire de Loire Semène.

Sur une surface équivalente d'environ 8.5 hectares, le nouveau périmètre ci-joint est donc présenté au Conseil Communautaire afin de permettre la constitution de la déclaration de projet qui permettra la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Séauve-sur-Semène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau périmètre ci-annexé du projet d'extension de la Zone d'Activités des Portes du Velay sur la Commune de La Séauve sur Semène
- Décide d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Séauve sur Semène, pour l'aménagement de la Zone d'Activités des Portes du Velay
- Charge Monsieur le Président de mener cette procédure
- Approuve la déclaration d'intention

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERLAT

n° 20221213_D_167

Commission :
Cycle de l'Eau

Objet :
Assainissement :
Contribution Eaux
Pluviales sur réseau
unitaire

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 6ème Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle que la gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif. Par définition, le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève donc du budget général de la collectivité. Toutefois, ce financement peut comprendre une contribution du budget général au budget annexe d'assainissement modulée selon le type de réseaux (unitaires, séparatifs).

Comme précisé par la circulaire interministérielle du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet de cette participation du budget général.

La circulaire précitée indique la répartition suivante, pour les réseaux de type unitaire collectant à la fois des eaux usées et des eaux pluviales dans la même canalisation :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau liées au pluvial,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et des intérêts d'emprunts de ce réseau.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Les réseaux unitaires sur le territoire de Loire Semène représentent en 2021 : 56,31 kms des 132 kms incluant les réseaux séparatifs d'eaux usées (hors réseaux séparatifs d'eaux pluviales pris en charge par le budget général) soit 42,66%.

| Contribution EP Charges globales : | Charges de fonctionnement | Amortissement | Intérêts |
|---|---------------------------|---------------|-----------|
| CA 2021 | 817 491,71 | 496 750,21 | 93 630,19 |
| Amortissement et intérêts x % réseau unitaire : | | | |
| Taux | 20% | 30,00% | 30,00% |
| % réseau unitaire 2021 | 42,66% | | |
| % Applicable | 8,53% | 12,80% | 12,80% |
| Montant 2022 | 69 748,39 | 63 574,09 | 11 982,79 |
| Montant global 2022 | 145 305 € | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve pour l'année 2022 le calcul de la participation intercommunale des eaux pluviales suivant les éléments ci-dessus :
 - o 20 % des charges d'exploitation et autres charges de gestion du budget d'assainissement
 - o 30 % des charges financières et amortissements du budget d'assainissement.
 - o La somme des charges précédentes étant pondérée par le taux de réseau unitaire de 42.66 %
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de mandater cette participation intercommunale des eaux pluviales du budget général au budget d'assainissement et de signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERIAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_168

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : STEP d'Aurec
sur Loire : Avenant
n° 4 au marché
d'exploitation à passer
avec VEOLIA**

Monsieur le 6ème Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau explique au Conseil Communautaire que suite aux travaux d'assainissement de la rue des Ribbes à Aurec sur Loire et la création d'un poste de refoulement, il a été demandé à l'entreprise Véolia de l'intégrer (à partir du 01/01/2023) dans le contrat d'exploitation de la station d'épuration du Bourg et des postes de relèvement de la commune d'Aurec sur Loire.

Date de notification du marché : 1 novembre 2015

Durée d'exécution du marché : 8 ans

Montant initial du marché public :

| | |
|--------------------|----------------|
| ▪ Taux de la TVA : | 10 % |
| ▪ Montant HT : | 1 501 792,00 € |
| ▪ Montant TTC : | 1 651 971,20 € |

Montant du marché public après les avenants 1, 2 et 3 :

| | |
|-----------------|----------------|
| ▪ Montant HT : | 1 606 345,35 € |
| ▪ Montant TTC : | 1 766 979,88 € |

Mission à la charge de Véolia :

- Visite a minima hebdomadaire prenant en compte : le contrôle du fonctionnement général des équipements, notamment de l'ensemble des équipements électromécaniques, électriques et hydrauliques, le remplacement des pièces dont le montant unitaire est inférieur à 200 € HT par entité fonctionnelle et les relevés des différents appareils indicateurs et enregistreurs et toutes observations que le prestataire jugera utiles.

- Curage du poste ainsi que les canalisations, deux fois par an, sur chacune des antennes ou canalisations desservant le poste dans un rayon de cent mètres autour du poste, en présence de la Collectivité, qui aura été informée au préalable,

- Tarage des postes sous le contrôle de la Collectivité,

- Les contrôles réglementaires des appareils de levage, des équipements électriques et des équipements sous pression.

- Un rapport complet sera transmis à la Collectivité la tenue à jour d'un cahier de visites sur lequel seront notées les interventions effectuées à l'occasion de chaque passage du technicien.

- Les frais d'alimentation en eau potable.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Montant annuel de l'avenant N°4 :

| | |
|---|------------|
| ▪ Taux de la TVA : | 10 % |
| ▪ Montant HT : | 1 736,67 € |
| ▪ Montant TTC : | 1 910,34 € |
| ▪ % d'écart introduit par cet avenant : | 0,12 % |
| ▪ % d'écart introduit par les avenants 1,2 3 et 4 : | 7,08 % |

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant 1,2 3 et 4 :

| | |
|--------------------|----------------|
| ▪ Taux de la TVA : | 10 % |
| ▪ Montant HT : | 1 608 082,02 € |
| ▪ Montant TTC : | 1 768 890,22 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°4 de plus-value (+ 1 736,67 € HT) au marché d'exploitation à passer avec VEOLIA,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERLAT

n° 20221213_D_169

Commission :
Culture - Patrimoine

Objet : Commission «
Culture – Patrimoine »
: Désignation d'un
membre

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

Ce point est rajouté à l'ordre du jour après validation à l'unanimité des conseillers communautaires,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner un membre titulaire au sein de la commission Culture - Patrimoine :

- Madame Nadia ADJERIOU
En remplacement de Madame Lucie SAUZET

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la désignation de Madame Nadia ADJERIOU comme membre titulaire au sein de la commission Culture - Patrimoine,
- Autorise Monsieur le Président à transmettre les listes des membres aux instances concernées.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :